

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 17 DECEMBRE 2021 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 10 décembre 2021 s'est réuni le 17 décembre 2021 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 10 décembre 2021.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 19, Nombre de votants : 22

- Etaient présents : 19

Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
	GIRAUD Murielle	Déléguée titulaire
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
	CECILLE Joël	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	PERRIER Jean-Pierre (jusqu'à l'arrivée de SANDFORD Erica)	Délégué suppléant
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués présent en visio : 6

DAL BIANCO Serge ; VIGUET-CARRIN Françoise ; VAN STRAATEN Nicolas ; GIRARD Marc ; LAURENT Philippe ; CHEMIN François.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
ZOCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

Délégués excusés : 6

GRANGE Yves ; SARTORI Walter ; GRILLAUD Laurent ; LEOUTRE Jean-Marc ; GUIGUE Thibaut ; JOLY Max.

Délégués absents : 10

BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; BRUNIER Thierry ; RUFFIER-LANCHE René ; SPIGARELLI Lucien ; BARBIER Marie-Claire ; MAITRE Florian, ROUGEAUX Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 26 novembre 2021

1. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

- 1.1 Convention de traitement des matériaux issus de collectes sélectives entre Savoie Déchets et les SICTOM de Morestel et du Guiers
- 1.2 Passation de conventions avec la société TRIALP
- 1.3 Réponse à l'appel à projet CITEO « transformation du tri »
- 1.4 Information : Retour sur la réunion communication des extensions de consignes de tri

2. UVETD

- 2.1 Convention de prestation de traitement des ordures ménagères de la Société TRIALP par Savoie Déchets

3. BIODECHETS

- 3.1 Information : Biodéchets : état des lieux, enjeux, méthodologie

4. FINANCES

- 4.1 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022
- 4.2 Approbation des tarifs 2022
- 4.3 Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Approbation du Protocole de temps de travail au sien de Savoie Déchets
- 5.2 Modification du tableau des effectifs

6. QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Vidéos CSA3D

Ouverture de la séance

Christian RAUCAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Modification de l'ordre du jour

Marie BENEVISE, Présidente, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et :

- **De reporter la note d'information suivante au prochain Comité Syndical :**
Biodéchets
- Note d'information : Biodéchets : état des lieux, enjeux, méthodologie

Mise aux voix, cette proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

INTERVENTIONS

Suite à l'élection du 6^{ème} Vice-Président de Savoie Déchets lors du dernier Comité Syndical du 26 novembre 2021, Madame Marie BENEVISE informe les membres du Comité Syndical de la possibilité de nommer, sous réserve de vérification, un voir deux Vice-Présidents supplémentaires. Elle rappelle que les délégations actuelles des Vice-Présidents sont à ce jour les suivantes :

- Monsieur Denis BLANQUET, 1^{er} Vice-Président en charge des Ressources Humaines ;
- Monsieur Jean-Marc DRIVET, 2^{ème} Vice-Président en charge des biodéchets ;
- Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET, 3^{ème} Vice-Président en charge des finances ;
- Monsieur François CHEMIN, 4^{ème} Vice-Président en charge de l'UVETD ;
- Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, 5^{ème} Vice-Président en charge de la stratégie foncière et de la gestion des installations de Savoie Déchets qui ne sont plus en activité ;

Elle ajoute que Monsieur Jean-Marc LEOUTRE, élu récemment 6^{ème} Vice-Président, sera en charge de la mutualisation des transports.

La Présidente rappelle cependant, qu'il reste encore un certain nombre de dossiers pour lesquels il est important de pouvoir s'appuyer sur des élus impliqués, notamment s'agissant de la question du futur centre de tri ou de la communication du Syndicat.

A ce titre, la Présidente propose aux délégués titulaires souhaitant s'impliquer au sein de l'exécutif de Savoie Déchets sur ces questions ou dossiers de se manifester auprès d'elle.

Validation du Comité Syndical du 26 novembre 2021

Le compte-rendu du Comité Syndical du 26 novembre 2021 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

1.1 Convention de traitement des matériaux issus de collectes sélectives entre Savoie Déchets et les SICTOM de Morestel et du Guiers

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose que les adhérents apportent au centre de tri de Chambéry des matériaux issus des collectes sélectives (Multimateriaux).

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et

- Le SICTOM MORESTEL
- Le SICTOM DU GUIERS

ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Le projet de convention obéit à des considérations d'intérêt général (principe du remboursement à l'euro / l'euro des frais réellement encourus pour l'exécution du service mis en commun, frais de gestion inclus).

Le coût de prise en charge des déchets transférés par les adhérents au centre de tri de Chambéry est fixé par délibération, et voté annuellement.

Chaque mois, Savoie Déchets facturera aux adhérents le coût de la prestation réalisée au cours du mois précédent sur la base du coût unitaire défini et des tonnages triés.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 renouvelable tacitement 4 fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature des conventions de traitement des matériaux issus de la collecte sélective multimatériaux du SICTOM MORESTEL, et du SICTOM DU GUIERS sur le centre de tri de Chambéry du Syndicat mixte Savoie Déchets.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer ces conventions et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

1.2 Passation de conventions avec la société TRIALP

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que la société TRIALP, voisine du centre de tri, exploite au 928, avenue de la Houille Blanche, une activité de tri/transfert de déchets dangereux et une déchetterie professionnelle.

Sur son site, Savoie Déchets :

- dispose d'une cuve de Gasoil Non Routier (GNR) pour faire le plein de ces engins,
- possède un pont bascule sur lequel sont pesés tous les camions qui entrent et sortent du site,
- possède un décanteur lamellaire qui traite les eaux pluviales du centre de tri.

Aussi, il est proposé de renouveler les différentes conventions avec la société TRIALP, arrivant à échéance le 31 décembre 2021, afin de continuer à l'autoriser :

- à utiliser le pont bascule dans le cadre de son activité (prestation facturée)
- à utiliser la cuve GNR dans le cadre de son activité (le carburant sera refacturé en fin de mois)
- à utiliser le décanteur lamellaire pour le traitement des eaux pluviales de la plateforme des déchets dangereux (prestation facturée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation de conventions avec la société TRIALP tel que proposé ci-dessus.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

1.3 Réponse à l'appel à projet CITEO « transformation du tri »

Arrivée de Madame Erica SANDFORD

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs.

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe, mènent le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via des vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

L'appel à projets « transformation du tri » s'adresse aux collectivités locales et aux opérateurs de tri qui souhaiteraient déposer un projet portant sur l'une des 3 thématiques suivantes :

Thématique 1 : création de centres de tri « multimatériaux » ou « non fibreux »

Thématique 2 : création de centres de tri « fibreux »

Thématique 3 : réorganisation du tri sur les territoires faiblement peuplés

Savoie Déchets est engagé dans la création d'un centre de tri multimatériaux (thématique 1) et la mise en œuvre d'une phase transitoire (prérequis nécessaire). Savoie Déchets est de ce fait éligible aux subventions délivrées par CITEO (montant prévisionnel : 900 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : dépose un dossier de candidature dans le cadre de L'appel à projets « transformation du tri » - phase 5 - thématique 1 « création de centre de tri multimatériaux ou non fibreux ».

Article 2 : autorise madame la présidente de Savoie Déchets ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent, notamment les demandes d'aides, de financement ou de subventions nécessaires.

1.4 Information : Retour sur la réunion communication des extensions de consignes de tri

Un COPIL communication a eu lieu le 19 octobre 2021 pour définir la stratégie de communication et notamment celle autour des extensions de consigne de tri. Il a été validé que Savoie Déchets portera une communication commune, co-construite avec les adhérents, sur les déchets pour lesquels le Syndicat est compétent (tri des collectes sélectives et ordures ménagères résiduelles).

Le comité syndical de Savoie Déchets du 26 novembre 2021 a validé le lancement d'un marché de communication d'un montant prévisionnel de 30 000 €.

Un COTECH s'est réuni le 3 décembre 2021 pour travailler sur le cahier des charges. A cette occasion, les deux messages suivants ont été validés :

- « Tous les emballages et tous les papiers se déposent dans le bac de tri » pour les collectivités déjà en flux multimatériaux.
- « Tous les emballages et les papiers se déposent dans la poubelle jaune » pour les collectivités qui changent de schéma de collecte.

Les outils suivants seront mis en œuvre par l'agence de communication :

- Création d'une identité visuelle : ECT (Extension des Consignes de Tri) et déclinaison pour l'harmonisation des schémas de collecte
- Définition du slogan pour les ECT et déclinaison pour l'harmonisation des schémas de collecte
- Réalisation d'un mémo tri
- Réalisation d'affiches
- Créations de supports numériques
- Réalisation d'autocollants pour les bacs de collecte
- Création d'un courrier avec son enveloppe accrocheuse
- Création d'un dossier de presse
- Création d'un encart presse

Et en option (à valider selon la stratégie de communication et le budget :

- Réalisation de 3 vidéos ; promotionnelle, sans son et pédagogique
- Réalisation d'un spot radios

Le cahier des charges a été publié le 17 décembre 2021 pour une remise des offres le 25 janvier 2022. 5 agences ont été consultées. Elles viendront présenter leurs offres devant le COPIL communication courant février.

La communication de proximité sera opérée par les collectivités adhérentes. Ces dernières se chargeront de décliner la campagne auprès des usagers au sein de leur territoire. Savoie Déchets réalisera des communications à visée départementales. Le périmètre d'intervention précis de chacun sera à définir lors d'un prochain COPIL/COTECH.

INTERVENTIONS

Monsieur Christian RAUCAZ demande si une entreprise ou un cabinet d'étude va être mandaté pour ce travail.

Madame Marie BENEVEISE répond qu'un marché est en cours de passation avec une agence de communication pour travailler sur ce sujet car il n'y a pas d'agent à Savoie Déchets dédié à la communication. Elle ajoute que CITEO impose la réalisation d'un certain nombre de supports de communication (lettre d'information aux habitants, autocollants sur les bacs de collecte...) qui sont financés par le biais d'appel à projets auxquels il est possible de répondre.

Monsieur Joël CECILLE souhaite savoir si un calendrier a déjà été retenu concernant le lancement de cette campagne de communication.

Madame Marie BENEVISE indique que pour l'instant, le calendrier est le suivant :

- Remise des offres au 25 janvier 2022 ;
- Tenue du COPIL de lancement en février 2022 ;
- Rendu des outils de communication en avril ou mai 2022.

2. UVETD

2.1 Convention de prestation de traitement des ordures ménagères de la Société TRIALP par Savoie Déchets

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose que la Société TRIALP envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets des Ordures Ménagères pour un tonnage annuel estimatif compris entre 0 et 300 tonnes pour traitement par valorisation énergétique.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et la Société TRIALP ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention sera conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable tacitement pour 3 périodes de 1 an chacune.

Le tarif de prestation de traitement des déchets des ordures ménagères est arrêté annuellement par Savoie Déchets par délibération. Le tarif appliqué sera révisé chaque année sur la base de la délibération.

Toutes les taxes (Taxe sur la Valeur Ajoutée, Taxe communale, Taxe générale sur les Activités Polluantes) et/ou toute nouvelle taxe ou augmentation des taxes existantes s'ajouteront au prix de l'incinération des déchets visé au présent article, sans qu'elles ne remettent en cause les volumes livrés par la Société TRIALP. Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention pour le traitement par Savoie Déchets des Ordures Ménagères de la société TRIALP.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

INTERVENTIONS

Suite à une question de Monsieur Christian SIMON, Madame Marie BENEVISE informe qu'il ne s'agit pas d'un tarif préférentiel mais du tarif facturé aux non-adhérents.

3. BIODECHETS

3.1 Information : Biodéchets : état des lieux, enjeux, méthodologie

Point reporté au prochain Comité Syndical

4. FINANCES

4.1 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022

Préambule : rappel de l'obligation réglementaire

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1, 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016).

Impératif réglementaire, il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent la soumission au vote par l'organe délibérant du projet de budget primitif. Toutefois, ce débat peut revêtir plusieurs formes en fonction des enjeux en présence, du contexte macro-économique ou local, voire, en fonction du mode de fonctionnement et des traditions qui régissent le fonctionnement de l'assemblée en matière financière et budgétaire.

Les thèmes abordés sont les suivants :

1. Le contexte général
2. Les enjeux de l'exercice budgétaire 2022
3. DOB 2022 et prospective financière 2022-2027
4. L'équation budgétaire 2022
5. La dette propre de Savoie Déchets

1 Partie 1 : Contexte général

1.1 Le contexte macro-économique

1.1.1 La conjoncture économique

Les années 2020 et 2021 auront été marquées par une crise sanitaire, sociale et économique majeure. La fin d'année 2021 voit cependant la situation économique s'améliorer progressivement.

Selon la note de conjoncture publiée par la Banque de France le 8 novembre 2021, « l'économie française a retrouvé son niveau pré-crise durant le 3e trimestre, soit nettement plus tôt que prévu (...). Pour le mois de novembre, les chefs d'entreprise anticipent une progression de l'activité aussi bien dans l'industrie que dans les services et le bâtiment.

La hausse du PIB serait d'environ + 0,75% au 4e trimestre 2021 par rapport au trimestre précédent.

Les difficultés d'approvisionnement participent, avec la hausse des prix des matières premières, à un redressement des prix de vente dans l'industrie et le bâtiment, alors que les entreprises de services ne signalent pas d'inflexions sensibles à la hausse de leurs prix ».

1.1.2 Le Projet de Loi de Finances 2022

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022, présenté par le gouvernement le 22 septembre dernier, s'inscrit donc dans un contexte de reprise économique, qui permet d'espérer à terme un rétablissement progressif des finances publiques.

Ce PLF prévoit une croissance de 6 % du PIB pour 2021, contre 5 % précédemment annoncé dans le programme de stabilité d'avril 2021, et de + 4 % pour 2022, soit un taux cohérent avec ceux projetés par les différentes institutions (Banque de France, Commission Européenne ou FMI), qui s'étagent entre 3,7% et 4,2%.

Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€, est mis en œuvre depuis l'été 2020. En septembre 2021, 47 Md€ des crédits ont déjà été engagés, avec un objectif d'engagements fixé à 70Md€ d'ici à fin 2021 ; le déploiement de ce plan se poursuivra en 2022, avec l'ouverture de 12,9 M€ de nouveaux crédits de paiement.

Quant aux dispositifs exceptionnels de soutien économique, les mesures d'extinction progressive devraient prendre effet à partir de 2022.

Le déficit public devrait se réduire fin 2021 à 8,4% du PIB en raison du rebond de l'activité, et donc mécaniquement de celui des recettes fiscales, après un niveau inédit atteint en 2020 (9,1 % du PIB). Cette réduction du déficit sera cependant très progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire, et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance.

En 2022, dans les projections du PLF, ce déficit public serait quasiment réduit de moitié, à hauteur de 4,8% du PIB.

L'inflation est quant à elle envisagée à hauteur de + 1,5% en 2021, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques ; elle serait stable à +1,5% également en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

Après avoir atteint 60,8% du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9% en raison de la mobilisation toujours forte des finances publiques ; ce ratio diminuerait en 2022, à 55,6% du PIB.

Quant à la dette, le ratio d'endettement augmenterait d'environ un demi-point en 2021, à 115,6 % du PIB. En 2022, il baisse dans les prévisions, pour atteindre 114,0 % du PIB.

Après son adoption en première lecture par les députés, puis son examen par le Sénat, ce PLF 2022 est revenu en seconde lecture à l'Assemblée nationale depuis le 10 décembre.

1.2 Les mesures en faveur des collectivités territoriales

Pour la quatrième année consécutive depuis l'arrêt des baisses de dotations, la répartition de la DGF s'est faite dans le cadre d'un montant stabilisé. La principale dotation (que le bloc communal et les départements se partagent) s'élèvera en 2022 à 26,8 milliards d'euros.

Toutefois, comme les trois années passées, cette stabilisation globale n'empêche pas les variations des attributions individuelles, qui sont en effet liées à l'évolution de la situation de chaque collectivité au regard des critères de calcul et aux mécanismes de redéploiements de crédits appliqués chaque année au sein de la DGF ; ces variables d'ajustement seront diminuées de 50 M€ en 2022, soit au même niveau qu'en 2021.

Par ailleurs, le renforcement de la péréquation se poursuivra : la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine augmenteront de 95 M€ chacune en 2022, ces hausses étant entièrement financées par les collectivités elles-mêmes par écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes (près de 21 000 en 2021) et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

Globalement, les concours de l'État en faveur des collectivités territoriales - qui comprennent notamment la DGF, le FCTVA et les autres "prélèvements sur les recettes de l'État", de même que les crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" et la part de TVA affectée aux régions - seront en hausse de 525 M€ l'an prochain.

Par ailleurs, l'année 2022 verra la poursuite du soutien à l'investissement local : 1,046 Md€ sont inscrits dans le PLF pour la dotation d'équipement des territoires ruraux et 150 millions M€ pour la dotation politique de la ville, et la dotation de soutien à l'investissement local connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 M€, destiné à financer les opérations des collectivités.

A noter que la loi de finances rectificative de juillet 2020, avait, dans le contexte de la crise sanitaire, créé une clause de sauvegarde, par prélèvement sur les recettes de l'État : il s'agissait d'une dotation aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre confrontés en 2020 à des pertes de certaines recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID.

Mais, initialement prévue à hauteur de 750 M€, elle n'atteindra finalement qu'environ 190 M€ ; l'article 74 de la loi de finances pour 2021 a malgré tout reconduit ce dispositif de garantie de recettes.

1.3 La situation financière des collectivités territoriales à fin 2020

Les collectivités locales en besoin de financement, pour la première fois depuis cinq ans

En 2020, année de crise sanitaire, les collectivités locales ont enregistré un besoin de financement de – 0,5 Md€, après cinq années consécutives en capacité de financement.

Les situations sont cependant très disparates d'un niveau de collectivité à l'autre : les régions et collectivités territoriales uniques (CTU) ont un besoin de financement de – 2,3 Md€, tandis que les départements sont quasiment à l'équilibre (- 0,1 Md€) et le bloc communal en capacité de financement (+ 2,0 Md€).

Le coût net de la crise sur les collectivités locales avant aides de l'État est estimé à 5 Md€ (11,8 % de l'épargne brute 2019), alors que les compensations versées par l'État en 2020 représentent près de 440 M€, soit l'équivalent de 1 % de l'épargne brute initiale des collectivités locales prises dans leur ensemble.

Recul de l'épargne brute

Le recul de l'épargne brute, qui est globalement de – 10,8 %, est plus marqué dans les régions et CTU (- 21,6 %) et les départements (- 14,1 %) que dans le bloc communal (- 5,5 %).

Il résulte d'un « effet de ciseau », fruit d'une diminution des recettes de fonctionnement (- 1,6 %) et d'une augmentation parallèle des dépenses (+ 0,2 %) ; mais, cette dégradation n'est qu'en partie liée à la crise sanitaire, elle résulte aussi de transferts financiers tels que la réforme de l'apprentissage.

Une situation contrastée sur les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont diminué de - 0,6 % à périmètre constant ; la baisse touche plus particulièrement les régions (- 7,3 %), et épargne les départements (- 0,4 %) et le bloc communal (- 0,9 %).

Si l'on analyse par nature de recettes, cette régression touche essentiellement les recettes tarifaires, alors que la fiscalité se maintient et les subventions progressent.

Concernant la fiscalité, la baisse a essentiellement impacté la fiscalité indirecte (- 6,3 %), la fiscalité directe ayant été peu affectée par la crise sanitaire (+ 1,8 %), que ce soit au niveau des bases ou des taux d'imposition. A noter que les droits de mutation connaissent un repli moindre que prévu (- 1,9 %), signe d'un marché immobilier resté actif en volume et en prix, malgré des disparités locales (pour deux départements sur trois, ces droits ont même progressé).

Hausse des dépenses de fonctionnement au même rythme qu'en 2019

En 2020, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 0,2 % à champ courant, mais de + 1,3 % à périmètre constant, soit au même rythme qu'en 2019.

D'importantes disparités apparaissent là aussi selon les niveaux de collectivités ; l'augmentation est plus forte pour les départements (+ 3,1 %) et les régions (+ 3 %), alors que les dépenses sont stables dans le bloc communal.

L'évolution des dépenses de personnel est la moins bouleversée par la crise : leur évolution en 2020 (+ 1,1 %) est dans le prolongement de 2019 (+ 1,5 %). La plupart des autres postes de dépenses sont en baisse à l'exception des dépenses d'intervention qui augmentent de + 3,2 % (RSA essentiellement).

Le poste « achats » a ainsi diminué de - 3,3 %, traduisant la mise en veille de certains services ou équipements (énergie, alimentation, réceptions, culture, transports) mais il comprend également de nouvelles dépenses liées au contexte sanitaire.

La baisse des charges financières se poursuit (- 7,4 %), dans un contexte de taux d'intérêt faibles.

L'encours de dette repart à la hausse

Après deux années de stabilité, l'encours progresse de + 3,3 %.

L'impact diffère toutefois selon le niveau de collectivités : le recours à l'emprunt double dans les régions et progresse de + 72 % dans les départements, à l'inverse du bloc communal (+ 2,5 %).

Cela entraîne un allongement du délai de désendettement à cinq ans (+ 0,7 point), qui se dégrade pour tous les niveaux de collectivités : régions (6,0 ans), départements (4,1 ans), bloc communal (5,1 ans).

Baisse des dépenses d'investissement

Si, au niveau global les dépenses d'investissement reculent de - 6,2 % en 2020, les régions et CTU affichent une progression sensible (+ 14,9 %) ; les départements les ont maintenus en légère augmentation (+ 1,0 %), malgré une baisse de leurs recettes d'investissement (- 3,5 %).

Le bloc communal diminue en revanche ses investissements de - 14,5 %, baisse certes conforme au traditionnel cycle électoral, mais accentuée par rapport aux prévisions (un recul d'environ - 9 % est habituellement enregistré).

2 Partie 2 : Les enjeux de l'exercice budgétaire 2022

Les orientations budgétaires qu'il est proposé de prendre en compte pour la finalisation des budgets 2022 de Savoie Déchets s'appuient sur des hypothèses dans les domaines suivants :

- L'UVETD [partie 2.1]
- Le centre de tri de Gilly-sur-Isère [2.2]
- Le centre de tri de Chambéry [2.3]
- L'extension des consignes de tri ([2.4]

- Le futur centre de tri [2.5]
- La gestion des bio-déchets [2.6]
- Coopération du Sillon Alpin pour le développement Durable Déchets (CSA3D) [2.7]
- Evolution organisationnelle des RH [2.8]

Pour l'année 2022, les projets de budgets ont été construits avec des hypothèses d'activité et de tonnages proches de la situation antérieure à la pandémie, avec notamment un fonctionnement quasi normal des stations de ski au cours de l'hiver 2021-2022.

Par ailleurs, la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) du syndicat pour la période 2022-2027 est abordée en partie 3.1.

Vous trouverez ci-dessous une présentation de chacune des hypothèses et leurs enjeux.

2.1 L'UVETD (budget principal)

2.1.1 Les tonnages de l'UVETD

En 2020, Savoie Déchets a géré 153 070 tonnes de déchets, dont 135 504 tonnes traitées à l'usine :

- 132 341 tonnes d'OM/DAE/DASRI (114 775 tonnes traitées à l'usine et 17 566 tonnes exportées)
- 20 729 tonnes de boues (traitées à l'usine)

L'extrapolation des tonnages indique que pour l'année 2021, Savoie Déchets devrait prendre en charge environ :

- 118 000 tonnes de déchets, dont 104 000 tonnes traitées à l'UVETD,
- 22 000 tonnes de boues.

Au 30 novembre 2021, le bilan provisoire 2021 était le suivant :

UVETD	Cumul au 30/11/21	Cumul au 30/11/20	Variat° N/N-1	
OMR entrantes	94 993 t	102 230 t	-7 237 t	-7,08%
DASRI entrants	2 608 t	2 766 t	-158 t	-5,71%
Boues incinérées	21 019 t	19 118 t	1 901 t	+9,94%

Le budget 2022 repose sur les hypothèses de tonnages suivantes :

134 300 tonnes d'OM et DASRI gérées par Savoie Déchets, dont :

- 115 000 tonnes incinérées à l'UVETD
- 19 300 tonnes d'ordures ménagères excédentaires exportées vers les sites de valorisation énergétique (Bourgoin, SIG Genève-Suisse), vers le TMB de Penol (Isère, Sictom de la Bièvre) ou en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en dernier recours.

La répartition estimative de la provenance de ces différents tonnages est la suivante :

- 120 000 tonnes d'ordures ménagères des adhérents,
- 500 tonnes d'ordures ménagères du SILA (Syndicat mixte du Lac d'Annecy),
- 10 000 tonnes d'ordures ménagères de clients publics et assimilés (refus de tri, hôpitaux, 13^{ème} BCA, etc...),
- 1 000 tonnes d'OM de clients privés,
- 2 800 tonnes de DASRI.

Pour mémoire, l'UVETD a arrêté de traiter les Déchets d'Activités Economiques (DAE, ex-DIB) depuis

2019 afin de préserver les capacités de traitement de l'UVETD de Chambéry pour les adhérents de Savoie Déchets ; en 2022, Savoie Déchets continuera de limiter les tonnages des clients non adhérents.

20 500 tonnes de boues de station d'épuration urbaine, compatibles avec le process de l'usine, sont également valorisées à l'UVETD (en plus des tonnages d'OM) ; elles proviennent des stations d'épuration de Grand Chambéry, de Grand Lac (UDEP d'Aix-les-Bains et du Bourget du Lac), du SIA de Maurienne, d'Arllysère et du SILA.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des tonnages incinérés en 2019 et 2020, l'extrapolation 2021, ainsi que les prévisionnels 2022, 2023 et 2024 :

	Réel 2020	BP 2021	Extrapolation 2021	2022	2023	2024
OM Adhérents	116 853 t	121 000 t	102 831 t	120 000 t	120 000 t	120 000 t
OM SILA	797 t	500 t	0 t	500 t	500 t	500 t
OM Clients Publics	2 847 t	3 000 t	2 800 t	2 500 t	2 500 t	2 500 t
Refus de tri	7 718 t	4 000 t	9 262 t	7 500 t	6 500 t	6 500 t
OM Clients Privés	1 086 t	2 500 t	330 t	1 000 t	1 000 t	1 000 t
DASRI	3 037 t	2 800 t	3 000 t	2 800 t	2 800 t	2 800 t
Total OM assimilés	132 338 t	133 800 t	118 222 t	134 300 t	133 300 t	133 300 t
<i>Dont UVETD</i>	<i>112 845 t</i>	<i>115 000 t</i>	<i>104 100 t</i>	<i>115 000 t</i>	<i>115 000 t</i>	<i>115 000 t</i>
<i>Delta stock fosse</i>	<i>748 t</i>		<i>750 t</i>			
<i>Dont exportations</i>	<i>18 745 t</i>	<i>18 800 t</i>	<i>13 372 t</i>	<i>19 300 t</i>	<i>18 300 t</i>	<i>18 300 t</i>
Boues	20 729 t	20 500 t	22 000 t	20 500 t	20 500 t	20 500 t
Total général	153 067 t	154 300 t	140 222 t	154 800 t	153 800 t	153 800 t

2.1.2 L'évolution de la TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), entrée en application en 2000, est due par toute structure qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux et exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute structure qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.

Concrètement, pour Savoie Déchets, elle concerne les tonnages de déchets (ordures ménagères et assimilés, boues de station d'épuration) gérés par le syndicat, soit plus de 150 000 tonnes.

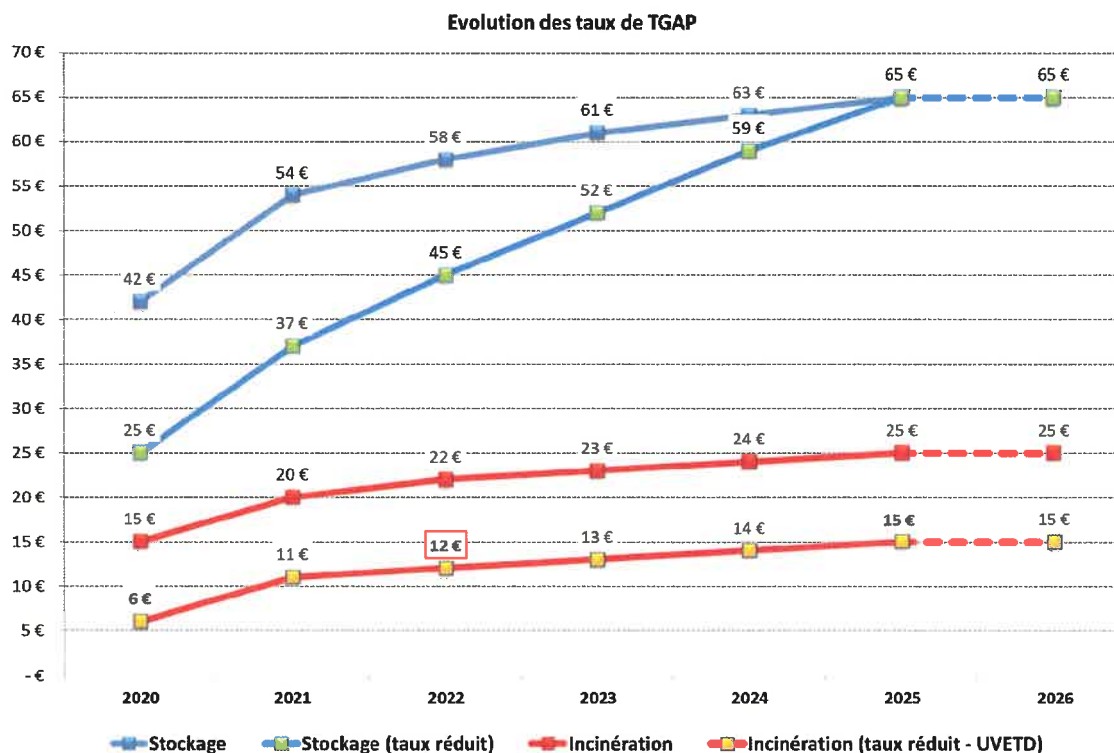
Les tarifs de TGAP, stables depuis 2016, ont été comme prévu fortement révisés à la hausse en 2021 par l'état, tant pour l'incinération que pour le traitement en ISDND (stockage).

Pour mémoire, l'UVETD gérée par Savoie Déchets bénéficie de dégrèvements liés à sa certification ISO 50 001 et aux taux de valorisation énergétique de l'installation de 65%, ce qui lui permet de bénéficier d'un tarif réduit par rapport au régime de droit commun.

Pour l'ensemble de ces tarifs, une progression linéaire est ensuite envisagée jusqu'en 2025, pour atteindre un plancher de 15 € pour la TGAP incinération, ce taux réduit étant actuellement appliqué à la majorité des installations.

Il faut rappeler également que Savoie Déchets exporte environ 2 000 t d'OMr et 1000 t de mâchefers par an en ISDND, dont la TGAP a également fortement augmenté depuis 2021.

Sont détaillées ci-dessous l'évolution des tarifs de la TGAP ainsi que leur évolution prévisionnelle pour les années futures (incinération et stockage), ainsi que les courbes associées :



INTERVENTIONS

Après une question de Monsieur Christian RAUCAZ, Madame Marie BENEVISE répond que la mise en œuvre du projet relatif à de la chaleur fatale ne permettra pas de faire baisser la TGAP.

Monsieur Réginald HUBAUX ajoute que ce projet sécurisera le taux, notamment si le taux de valorisation qui permet de bénéficier d'un dégrèvement augmente en ce sens, la chaleur fatale permettra de conserver ce dégrèvement.

Monsieur Philippe LAURENT revient sur les tonnages envisagés à l'UVETD et souhaite savoir si des simulations ont été faites pour estimer les diminutions qui seront liées aux extensions des consignes de tri et à la mise en place de la collecte séparative des biodéchets.

Madame Marie BENEVISE informe que cela a été intégré à la prospective financière. Concernant les extensions de consignes de tri, la mise en œuvre est prévue en 2023 donc l'impact se ressentira à ce moment-là. Concernant les biodéchets, il est difficile de faire une estimation car tout dépend des politiques mises en œuvre au niveau des adhérents de Savoie Déchets. Cependant, Grand Chambéry et Grand Lac qui ont déjà écrit un schéma directeur de gestion des biodéchets ont le projet de mettre en place une collecte séparée à horizon 2023. Par conséquent l'impact ne sera pas immédiat.

Les projections de la TGAP payée par Savoie Déchets sont donc les suivantes :

	Extrap. tonnages 2021	TGAP tonnages 2021	Proj. tonnages 2022/2023/2024	TGAP tonnages 2022	TGAP tonnages 2023	TGAP tonnages 2024
Incinération OM à l'UVETD	104 100 t	1 145 100 €	115 000 t	1 265 000 €	1 380 000 €	1 495 000 €
Incinération OM autres incinérateur	11 500 t	126 500 €	16 300 t	179 300 €	195 600 €	211 900 €
Détournement ISDND	1 872 t	69 273 €	2 000 t	74 000 €	90 000 €	104 000 €
Boues	22 000 t	242 000 €	20 500 t	225 500 €	246 000 €	266 500 €
Mâchefers ISDND	500 t	18 500 €	1 000 t	37 000 €	45 000 €	52 000 €
Total	139 972 t	1 601 373 €	154 800 t	1 780 800 €	1 956 600 €	2 129 400 €
Delta / 2021				+ 179 427 €	+ 355 227 €	+ 528 027 €

Par comparaison, Savoie Déchets a payé 834 K€ de TGAP en 2020.

Cette hausse majeure, et constante pendant encore 4 ans, des taux de TGAP impacte significativement et durablement les charges de Savoie Déchets.

Pour mémoire, le syndicat refacture au réel la TGAP sur les boues, les OM des clients publics non adhérents et les OM des clients privés ; l'impact de la hausse de la TGAP de ces prestations est donc neutre pour le syndicat.

L'évolution inédite de la TGAP, dont la hausse n'a été répercutée en 2021 qu'à hauteur de 1 € sur le tarif des adhérents (sur les 5 € d'augmentation) - le tarif était pour mémoire inchangé depuis 2010 - a donc eu un impact majeur sur l'équilibre budgétaire du syndicat.

2.1.3 L'évolution des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

Le tonnage de déchets hospitaliers (DASRI) produit en Savoie et Haute-Savoie (GIE, cliniques, hôpitaux et vrac) est d'environ 2 100 tonnes.

L'UVETD est la seule installation qui traite des DASRI sur le territoire de la Savoie et Haute Savoie et traite ainsi quasiment l'intégralité des déchets de ces deux départements, mais également des déchets de l'Ain, soit au total 2 800 tonnes par an environ.

L'impact de la crise sanitaire a été faible pour la première période de confinement du printemps 2020, ; en revanche, la fin d'année 2020, a généré une hausse plus sensible des tonnages (+ 15% sur le dernier trimestre 2020 par rapport à 2019) et du nombre de bacs traités.

Sur les 11 premiers mois de 2021 les tonnages traités (2 608 tonnes) sont en légère diminution par rapport à 2020 (- 150 t. environ), mais sont à un niveau similaire à celui de l'année 2019.

2.1.4 La valorisation des mâchefers (résidus de la combustion des ordures ménagères)

2.1.4.1 Eléments chiffrés

18 300 tonnes de mâchefers ont été produites à l'UVETD en 2020, et environ 17 500 tonnes devraient être produites en 2021.

Le syndicat a dépensé 577 K€ en 2020 pour leur traitement, et cette charge sera d'environ 500 K€ en 2021.

En 2021, 13 600 tonnes ont été valorisées cette année sur le chantier de l'échangeur de La Motte-Servolex, au tarif de 17 € / tonne, ce qui a permis de limiter le coût de ces mâchefers en 2021.

Si le syndicat a pu récemment valoriser des tonnages importants sur des chantiers privés, il apparaît nécessaire de re-sensibiliser les maîtres d'ouvrages publics et privés sur leur usage en technique routière.

Dans le budget 2022, ce poste devrait être provisionné à hauteur de 600 à 800 K€, contre 350 K€ en 2021.

2.1.4.2 Enjeux et problématique liés à la gestion des mâchefers

Actuellement, les mâchefers sont traités en ligne sur le site de l'UVETD ; le syndicat gère en direct les débouchés pour la valorisation et la revente des matériaux extraits.

Les équipements actuels étant amortis en quasi intégralité, il ne reste à la charge de Savoie Déchets et de ses adhérents que les coûts d'exploitation et de maintenance, et les coûts de valorisation des mâchefers (chantiers et ISDND).

Toutefois, l'installation actuelle, malgré un GER suivi et une maintenance régulière, présente une usure avancée et ne franchira pas le passage du BREF, soit fin 2023 ; de plus cette installation n'est pas dans la classe de performance des installations actuelles pour l'extraction de métaux non ferreux.

Afin d'anticiper cette échéance, Savoie Déchets et le SILA ont lancé dès 2019 une étude sur la création d'une IME (installation de maturation et d'élaboration des mâchefers) commune aux deux sites, afin de mutualiser la gestion et la valorisation de ces résidus.

Toutefois, les problématiques de foncier et d'acceptation difficile de ce type d'installation ont rendus caduques ce projet.

Les deux syndicats se sont donc orientés vers un marché de sécurisation par externalisation, afin de permettre les phases d'études et de réalisation des travaux de mise en conformité des installations existantes.

Ce marché permet également provisoirement d'assurer des exutoires aux productions de mâchefers quelle qu'en soit la qualité, ainsi que d'éviter des arrêts généraux d'incinération suite à des indisponibilités de la chaîne de traitement en ligne des mâchefers.

A terme, cette externalisation présente toutefois des inconvénients :

- Risque d'évolution du prix lors du renouvellement du contrat (zone de chalandise de 2 IME seulement),
- Difficulté de suivi des mâchefers sur un site externe à long terme (le producteur de mâchefers reste responsable de leur bonne valorisation et du respect de la réglementation),
- Difficulté de suivi des performances en termes de process de traitement et d'extraction des métaux.

Un premier chiffrage des investissements nécessaires à la modernisation et la mise aux normes de l'IME de l'UVETD a été effectué. Cette option présente plusieurs avantages :

- Maîtrise de l'outil et des coûts,
- Acquisition d'une compétence et d'une expertise technique,
- Autonomie de gestion : capacité à choisir les filières de valorisation ou d'élimination,
- Une part majoritaire de l'investissement nécessaire (box de stockage) est déjà réalisée et partiellement amortie.

Cependant, ce choix présente les inconvénients suivants :

- Assumer les risques d'exploitation, et les risques en cas d'évolution de la réglementation (si non maintien de la valorisation en technique routière),
- Surcoûts importants en cas de mise en décharge de mâchefers valorisables (de l'ordre de 125 € HT/t, TGAP comprise)

Le schéma directeur de la gestion des mâchefers, au regard des avantages et inconvénients présentés ci-dessus, et du bilan économique prévisionnel associé, s'orienterait vers une modernisation et mise aux normes de l'IME de l'UVETD.

Ceci assurerait à Savoie Déchets une sécurité économique sur la filière des mâchefers, mais nécessiterait une réflexion approfondie pour optimiser l'organisation de la recherche de débouchés de

la valorisation des mâchefers en chantier ; cette réflexion fait sens, car elle pourrait être menée de front avec la valorisation du compost issu des biodéchets, les metteurs en œuvre pouvant être les mêmes acteurs pour les deux filières (donneurs d'ordres publics, sociétés de Travaux Publics et paysagères).

Les enjeux techniques et financiers liés aux mâchefers sont donc importants, d'autant plus avec la forte augmentation de la TGAP en ISDND.

Il est donc nécessaire de continuer à avoir, de la part de Savoie Déchets, une réflexion sur le futur mode de gestion de ces mâchefers, et de la part des collectivités, une prise de conscience et une mobilisation générale sur ce sujet.

L'implication des élus et techniciens de chaque territoire est essentielle pour limiter l'impact de ce poste sur le budget de Savoie Déchets et donc de ses adhérents.

2.1.5 La mise aux normes de l'UVETD : le BREF

Suite à un processus de révision du BREF (Best Available Technique (BAT) Reference), l'Union Européenne a publié une nouvelle réglementation en matière d'incinération des déchets et de traitement des mâchefers, qui est à mettre en œuvre avant le 03/12/2023.

Le plan d'actions pour la mise en conformité de l'UVETD porte sur les points suivants :

- Prévention des émissions de mercure : installation d'analyseurs de mercure et mise en place d'une régulation d'injection du charbon actif lors de la détection de pics de mercure,
- Traitement DeNOX (oxydes d'azote) contenus dans les fumées,
- Gestion des OTNOC : conditions de fonctionnement autres que normales (par exemple les arrêts ou démarrage de four),
- Gestion des émissions de poussières : box mâchefers et de l'entrée des alvéoles de maturation des mâchefers.

Un AMO accompagne les services de l'UVETD et le pôle projets. La mise en service des analyseurs mercure est prévue à l'automne 2022, et celle des DeNOX en novembre 2023.

Le montant de ces travaux est estimé à environ 12 M€, ce qui aura un impact significatif sur le prix d'incinération d'une tonne d'ordure ménagère : environ + 10 €/tonne (investissement + surcoût de fonctionnement).

2.1.6 Le projet de récupération de l'énergie fatale de l'UVETD

Savoie Déchets fournit de l'énergie sous forme de vapeur à la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC) pour le réseau de chaleur urbain (RCU) ; à ce jour, 30% de la chaleur du chauffage urbain provient de la récupération de chaleur auprès de Savoie Déchets.

Cependant, le tiers de l'énergie produite par l'UVETD n'est à l'heure actuelle pas valorisé ; cette énergie « perdue » est appelée énergie fatale.

Le syndicat a exploré la faisabilité d'optimiser la valorisation énergétique des déchets traités à l'UVETD et d'accroître ainsi la part de chaleur provenant de Savoie Déchets pour confirmer celle-ci comme une composante essentielle et structurante du mix énergétique du réseau de chaleur.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation, lancée en 2019.

Les offres de 2 groupements retenus sur les 3 candidats ont été reçues en janvier 2021, et ce marché a été attribué par la CAO au groupement EIFFAGE/CLEVIA en janvier 2021, pour un montant de travaux de 6,35 M€ HT.

Le montant global de ce projet est estimé à 9,6 M€ HT, dont 8 M€ de travaux, 1,3 M€ pour la perte d'exploitation et le coût de détournement des déchets et 0,3 M€ de conduite de projet ; il sera

globalement amorti sur 20 ans.

La solution retenue présente plusieurs avantages :

- optimiser la valorisation de l'énergie issue de l'incinération (réduction de la chaleur fatale),
- tendre vers une maîtrise locale accrue de la production de chaleur,
- limiter le recours du réseau de chaleur aux énergies fossiles et contenir les émissions de CO² face à la diminution programmée des quotas alloués à SCDC,
- accroître le taux d'Énergies Renouvelables (Enr) dans le mix énergétique du chauffage urbain,
- ce positionnement permettrait à l'UVETD et la Ville de Chambéry d'être proactifs face à une réglementation qui pourrait devenir plus contraignante pour demeurer éligible à une exonération de TGAP (consolider le rendement énergétique) ou/et avoir une TVA réduite dans la facturation de chaleur),
- assurer un prix compétitif de la chaleur livrée aux abonnés du réseau de chaleur,
- augmenter sensiblement les recettes d'énergie de l'UVETD et donc impacter favorablement le coût net de traitement des OM.

La production supplémentaire d'énergie produite à isopérimètre de déchets est estimée à + 34 GWh par an (31 GWh de chaleur et + 3 GWh d'électricité), soit des recettes supplémentaires de vente d'énergie d'environ + 900 K€ par an.

Un contrat bipartite de livraison de chaleur entre Savoie Déchets et la Ville de Chambéry, et une convention tripartite Savoie Déchets / Ville de Chambéry / SCDC, dans l'objectif de valider une nouvelle convention de fourniture de chaleur jusqu'en 2042 et d'ainsi sécuriser ce projet pour Savoie Déchets, ont été approuvés par le Comité Syndical du 12 mars 2021 et signé le 18 mars 2021.

Le prix de vente du mix chaleur a été fixé à 25 € / MWh à partir de 2024 (contre 22 € actuellement), ce tarif étant révisé annuellement. Ce tarif a été calculé afin d'assurer la rentabilité du projet, et intègre des subventions (ADEME et CEE) estimées à 4,5 M€ ; le prix de vente sera mécaniquement révisé à la hausse en cas de subventions inférieures à ce montant plancher.

2.1.7 La problématique assurantielle

Le contrat triennal d'assurance de l'UVETD, qui comprend les risques industriels (dommages aux biens) et une garantie « perte d'exploitation » est arrivé à échéance le 30/06/2021.

La consultation lancée pour le renouvellement de ces garanties s'est révélée infructueuse ; après négociations, une seule offre a finalement été formulée, début juillet 2021, par la compagnie AXA (75%), avec en co-assureur la AXERIA IARD à hauteur de 25%.

Cependant, la prime annuelle proposée en contrepartie a augmenté de 123%, passant de 460 K€ pour le contrat précédent (360 K€ au titre des risques industriels et 100 K€ au titre des pertes d'exploitation) à 1 025 K€.

Au vu des enjeux, le choix de retenir cette unique proposition a malgré tout été effectué.

En effet, l'UVETD a une valeur d'assurance à neuf de 117 M€ ; et le surcoût en cas de sinistre entraînant l'exportation intégrale des déchets est estimé à environ 1,4 M€ par mois (coût d'exportation et perte de recettes énergétiques).

Les garanties offertes par ce contrat sont les suivantes :

Franchise pour dommages (montant)	1 500 000 €
Franchise pour dommages (durée avant indemnisation)	30 jours
Perte d'exploitation (plafond)	18 000 000 €
Perte d'exploitation (durée maximum d'indemnisation)	24 mois

L'impact financier sur le budget 2021 a été de 295 000 €, soit environ 2,30 € / tonne (base de calcul pondérée : 100% tonnages OM + 50% tonnages boues)

Sur le budget 2022, le surcoût de cette prime en année pleine est de 570 000 €, soit un impact de 4,40 € / tonne.

Cette problématique assurantielle se pose à l'échelle nationale pour l'ensemble des installations de traitement des déchets, publiques et privées, suite notamment aux nombreux sinistres sur les centres de tri.

Le retrait de l'immense majorité des compagnies de ce secteur rend nécessaire et urgente une réflexion collégiale des professionnels sur ce sujet, ainsi qu'une sensibilisation des élus et de l'Etat afin de pallier à la carence du secteur assurantiel dans le service public des déchets.

2.2 Le Centre de tri de Gilly-sur-Isère

Savoie Déchets a repris en régie la gestion du centre de tri des collectes sélectives de Gilly-sur-Isère depuis le 1^{er} septembre 2014 ; auparavant, ce site était exploité par la société SUEZ qui l'a cédé à Savoie Déchets en raison de contraintes de rentabilité interne.

Il emploie actuellement 18 personnes en insertion, dans le cadre du marché de tri avec l'entreprise Tri-Vallées.

Le site est vieillissant et, malgré tous les efforts mis en œuvre pour optimiser les coûts, il est difficile de maintenir un équilibre budgétaire, le coût de maintenance augmentant notamment d'une façon importante chaque année.

Le résultat d'exploitation du site est en effet négatif depuis 2017, le résultat global étant déficitaire depuis 2019 :

Fonctionnement	2017	2018	2019	2020	Proj. 2021
Dépenses d'exploitation	1 225 892 €	1 320 430 €	1 536 512 €	1 413 819 €	1 680 000 €
Amortissements et charges financières	42 284 €	42 284 €	42 284 €	42 284 €	48 596 €
Déficit antérieur reporté				115 525 €	405 311 €
Dépenses	1 268 176 €	1 362 714 €	1 578 796 €	1 571 627 €	2 133 907 €
Recettes d'exploitation	1 200 873 €	1 316 294 €	1 371 601 €	1 098 694 €	1 230 000 €
Subventions, produits financiers et except.	45 313 €	46 903 €	49 713 €	67 623 €	45 000 €
Excédent antérieur reporté	63 465 €	41 475 €	41 958 €		
Recettes	1 309 651 €	1 404 672 €	1 463 272 €	1 166 317 €	1 275 000 €
Résultat d'exploitation	-25 019 €	-4 136 €	-164 911 €	-315 125 €	-450 000 €
Résultat exercice	-21 990 €	483 €	-157 482 €	-289 786 €	-453 596 €
Résultat cumulé	41 475 €	41 958 €	-115 524 €	-405 311 €	-858 907 €

A partir du 1^{er} janvier 2022, la gestion intégrale des tonnages de collecte sélective des adhérents et partenaires du périmètre actuel de Gilly est prévue sur le site de Chambéry, via la mise en place d'une équipe de nuit, ce qui permettra d'absorber les tonnages supplémentaires de collecte et également de traiter l'ensemble du papier du syndicat.

Lors d'une réunion le 15 octobre à Albertville, il a été décidé que Savoie Déchets prendrait en charge financièrement en 2022 l'ensemble des coûts de transport et de transfert (pour les adhérents ne disposant pas de quai de transfert) de la collecte sélective des adhérents utilisant jusqu'à présent le site de Gilly.

Par ailleurs, afin de maintenir un maximum des emplois d'insertions du bassin Albertvillois, Savoie Déchets a proposé une solution de continuité d'activité sur le site de Chambéry pour 14 des 18 postes de trieurs actuellement occupés à Gilly, via un transport collectif du personnel entre Gilly et Chambéry.

2.3 Le Centre de tri de Chambéry

Le site, repris en 2018 en régie par Savoie Déchets, comptait en octobre 2021 27 salariés Savoie Déchets et 40 personnes en insertion.

Depuis la fin du mois de novembre 2021, le site fonctionne en trois équipes (deux équipes de jour et une équipe de nuit) afin d'augmenter sa capacité de traitement, en vue de l'accueil de l'ensemble des tonnages des adhérents du périmètre de Savoie Déchets dès janvier 2022.

Il accueillera à cette date 55 personnes en insertion, et l'encadrement de Savoie Déchets sera également renforcé à hauteur de 2 agents équivalent temps plein.

Par ailleurs, des travaux liés à la mise en œuvre de la phase transitoire vont être réalisés sur le site en 2022 (cf. 2.4).

Comme pour l'UVETD, une importante problématique assurantielle est à signaler, puisque le marché actuel d'assurance des centres de tri s'achève le 31/12/2021.

Une délibération du comité syndical a été prise dès le 05/02/2021 afin de lancer une nouvelle consultation, avec deux lots (traitement de la collecte sélective pour le CDT de Chambéry et quai de transfert et mise en balle cartons pour le CDT de Gilly), pour une couverture des risques industriels (dommages aux biens) et pertes d'exploitation.

Cette procédure s'est malheureusement révélée infructueuse, puisqu'aucune offre n'a été présentée.

Une demande de prolongation de 6 mois du contrat actuel avait par ailleurs été formulée au titulaire actuel, mais ce dernier a refusé.

Une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée en novembre, et en cas de nouvelle infructuosité, le syndicat aura la possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

La prime d'assurance 2021 était de 27 K€ pour les deux sites, et une augmentation substantielle est probable en cas de réponse des assureurs.

Sur une base de 28 000 tonnes de collecte sélective, le surcoût serait de + 3,5 € / tonne pour un différentiel de prime de 100 K€.

Ce montant est à mettre en parallèle avec le surcoût en cas d'exportation totale des tonnages suite à un arrêt du centre de tri en cas de sinistre, qui est estimé à + 500 K€ / mois.

2.4 L'extension des consignes de tri : la phase transitoire

La loi n°2015-992 dite « loi de transition énergétique », impose la mise en place d'ici le 1^{er} janvier 2023 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés ; cette loi a pour objectif à l'échelle nationale de simplifier le geste de tri et de massifier des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de traitement.

Afin de respecter la réglementation, qui exige donc pour les installations de traitement de gérer ces nouvelles matières, une consultation a été lancée par Savoie Déchets afin de faire évoluer le process existant sur le centre de tri de Chambéry.

Les offres des différents candidats ont été réceptionnées en novembre 2021 et sont actuellement en cours d'analyse par les services de Savoie Déchets.

Les phases suivantes de ce projet sont prévues selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Février 2022 : attribution du marché,
- Août - Octobre 2022 : travaux et aménagement du process,
- Novembre - Décembre 2022 : mise en service du nouveau process.

La durée d'arrêt complet du site de Chambéry en phase travaux devrait être réduite (2 à 4 semaines), ce qui limitera les coûts inhérents à l'exportation des tonnages.

Le coût global de ce projet est estimé à 2 M€ ; la durée d'amortissement des travaux pourrait être proche de la durée de vie des installations afin de ne pas différer l'amortissement sur le futur centre de tri, ce qui impacterait négativement le tarif d'équilibre de ce dernier.

2.5 Le nouveau centre de tri des collectes sélectives

La mise en place des extensions de consignes de tri, devrait mécaniquement augmenter les tonnages recyclés dans les centres de tri.

Les perspectives de gisement (en prenant en compte l'extension des consignes de tri, les évolutions de population, et la mise en œuvre de plan de réduction des déchets) montrent que les tonnages des adhérents de Savoie Déchets devraient atteindre 25 000 tonnes en 2025 ; en intégrant les tonnages des partenaires de Savoie Déchets qui n'ont pas de solution de tri en proximité (SICTOM Morestel, SICTOM Guiers, CC Bugey Sud, SIBRECSA et CC Sources du Lac d'Annecy), le tonnage prévisionnel serait de 37 000 tonnes en 2025, ce qui permettrait d'atteindre les 40 000 tonnes optimales d'un point de vue technico-économique pour créer un nouveau centre de tri.

Des études ont en effet démontré que les centres de tri existants (Chambéry et Gilly sur Isère) ne peuvent être modernisés pour traiter en extension de consigne de tri, à long terme, les tonnages des adhérents de Savoie Déchets, les surfaces foncières des deux sites étant notamment insuffisantes.

Une opportunité foncière dans la zone industrielle de Bissy à Chambéry, à proximité immédiate de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD), exploitée par Savoie Déchets, s'est présentée au mois de juillet 2021.

Une étude complémentaire sur les différents sites potentiels d'exploitation a montré que le scénario présentant le meilleur bilan économique, environnemental et social, au regard des éléments analysés, est celui d'un centre de tri d'une capacité annuelle de 40 000 tonnes environ, sur le site situé dans la zone industrielle de Bissy.

La localisation de ce foncier est en effet cohérente par rapport à la provenance géographique des tonnages (adhérents et partenaires), ce qui le rend intéressant d'un point de vue environnemental (réduction du nombre de kilomètres à parcourir pour le transport des déchets).

Par ailleurs, les enjeux de recrutement du personnel de tri conduisent à favoriser l'implantation du centre de tri dans un bassin d'emploi important comme celui de l'agglomération chambérienne (68 personnes sont en effet nécessaires à l'exploitation du futur centre de tri, dont 48 trieurs en insertion).

Enfin, compte tenu de la proximité des sites du futur centre de tri ainsi identifié et de l'UVETD, une mutualisation partielle des moyens techniques, matériels et humains entre ces deux sites et avec les services supports de Savoie Déchets, également implantés à Chambéry, s'avère pertinente pour le syndicat puisqu'elle devrait permettre une exploitation selon des conditions financières moins coûteuses, et rend logique le choix de conserver l'exploitation du futur centre de tri en gestion directe.

Par une délibération du 17 septembre, le comité syndical a approuvé ce principe d'une exploitation en gestion directe du futur centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes annuelles environ.

Une nouvelle consultation en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation du futur centre de tri selon la procédure de dialogue compétitif a été lancée en octobre 2021, et les candidatures de plusieurs groupements ont été réceptionnées en novembre 2021.

Concernant les phases suivantes, le planning prévisionnel de ce projet est à l'heure actuelle le suivant :

- Décembre 2021 : Validation par Savoie Déchets du cahier des charges pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri,

- Avril 2022 : Remise des offres par les candidats,
- Mai 2022 - Août 2022 : Phase de dialogue avec les candidats,
- Septembre 2022 : Analyse des offres finales,
- Octobre 2022 : Choix du prestataire retenu,
- Janvier 2023 - Décembre 2023 : Obtention des autorisations administratives / enquête publique,
- Janvier 2024 - Mai 2025 : construction du centre de tri,
- Juin 2025 : Démarrage du centre de tri et passage aux extensions de consignes de tri.

Concernant les collectivités partenaires, différentes réunions ont été organisées au cours du deuxième semestre 2020 afin de les associer au projet et de définir la forme juridique de partenariat ad-hoc.

2.6 La gestion des Bio-déchets

Savoie Déchets et ses adhérents travaillent sur la thématique des bio-déchets en intégrant l'horizon fixé au 1^{er} janvier 2024 par la loi de transition énergétique pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Il faut rappeler que les bio-déchets des ménages et assimilés comprennent les déchets de préparation de repas (épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, ...), les restes de repas (trognons de pomme, pain, restes de viandes et poissons) et les papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, assiettes en carton).

Ces déchets représentent environ 36 % du tonnage d'ordures ménagères (données ADEME).

Pour leur traitement, ces déchets peuvent être mélangés avec d'autres bio-déchets tels que les boues de station d'épuration, des bio-déchets agricoles ou industriels, bio-déchets issus de gros producteurs, déchets verts...).

Il faut également souligner que le traitement des « déchets de cuisine » doit être envisagé en lien avec le traitement des déchets verts et / ou des déchets agricoles.

Une étude technico-économique sur la gestion des biodéchets avait été lancée en 2018 sur le territoire du syndicat, qui comprenait :

- Un état des lieux des gisements des biodéchets existants,
- Un état des lieux technico-économique des filières existantes de traitement des biodéchets,
- Un état des lieux technico-économique des filières existantes de valorisation des sous-produits,
- Des propositions de scénarios pour la gestion des biodéchets par zone,
- La réalisation d'un avant-projet pour certains scénarios.

Le rendu de cette étude a eu lieu début 2019 et montrait l'importance de la massification des tonnages, au-delà du périmètre de chaque intercommunalité, pour rentabiliser les équipements ; les collectivités doivent donc travailler ensemble.

En 2020, Savoie Déchets a consulté ses adhérents pour connaître leurs pratiques en matière de biodéchets, et les a réunis afin de bâtir une feuille de route collective.

Afin d'accompagner le syndicat et les collectivités sur ce thème, un chargé de mission « biodéchets » a été recruté en septembre 2021 par le syndicat.

Pour l'année 2022, il s'agira de répondre aux besoins techniques exprimés par les adhérents en intégrant le besoin de maîtrise des coûts, de co-construire un pilote opérationnel pour la saison d'hiver 2022/2023, et de projeter la stratégie territoriale à horizon 2026.

2.7 La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets

La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), créée en 2011, est une coopération qui regroupe 17 intercommunalités et syndicats exerçant la compétence « traitement

des déchets ménagers », regroupant près de 3 millions d'habitants

Ces collectivités sont réparties sur 7 départements : Ain, Ardèche, Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent en trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

La CSA3D était pilotée par Grenoble Alpes Métropole depuis 2018, en remplacement de Savoie Déchets qui assurait le pilotage depuis sa création ; elle a changé de gouvernance le 27 janvier 2021 puisque Alain GALLU, Président du Syndicat des Portes de Provence, en est le nouveau Président.

Le budget annuel de CSA3D est de 100 K€ environ (50 K€ pour le chargé de mission et 50 K€ pour les frais de fonctionnement/études) ; la quote-part de Savoie Déchets est de 15,05%, soit 15 K€.

2.8 Evolution organisationnelle des ressources humaines du syndicat

2.8.1.1 Migration du syndicat de SPA en SPIC

Le Comité Syndical a délibéré le 22 juin 2018 pour qualifier les activités du syndicat, alors considéré comme service public administratif (SPA), en activités de service public ayant un caractère industriel et commercial (SPIC).

Cette délibération n'avait pas été appliquée jusqu'à présent, et la qualification administrative des activités du syndicat (SPA) a continué de perdurer, mettant en difficulté le syndicat dans ses procédures de recrutement des personnels techniques notamment, puisque la règle en tant que SPA est de recruter selon les modalités du statut de la Fonction Publique.

L'audit RH réalisé par le centre de gestion du Rhône lors du 1^{er} semestre 2021 ayant mis en avant ces difficultés, il a été décidé de réactiver ce travail d'analyse d'un passage effectif en SPIC avec l'appui de l'avocate conseil de Savoie Déchets.

Son examen confirme qu'il est possible de rendre effectif ce passage en SPIC sur la base de cette même délibération de 2018, sans nécessité de nouvelle décision du comité syndical.

Cette évolution permettra de faciliter les recrutements notamment sur les métiers en tension, mais nécessitera une prise en charge plus poussée de la part du service ressources humaines qui devra suivre les situations individuelles des agents qui relèveront du statut privé ou de la fonction publique selon les cas.

2.8.1.2 Evolutions salariales 2022

Par ailleurs, au-delà du statut du syndicat, une nécessaire restructuration des ressources humaines de Savoie Déchets a été mise en lumière par l'audit mené en 2021 par le centre de gestion du Rhône.

Une évolution est en effet jugée indispensable en raison notamment de la multiplication des phases d'études et opérationnelles de plusieurs projets majeurs pour le syndicat et ses adhérents : phase transitoire du centre de tri, nouveau centre de tri, mise aux normes de l'UVETD, récupération de la chaleur fatale, biodéchets.

Ce contexte a nécessité la création de plusieurs postes dès 2021 :

- 2 ingénieurs spécialisés en industrie,
- Un ingénieur spécialisé en tri,
- Un chargé de projets biodéchets,
- Une assistante administrative à l'UVETD

En 2022, la création d'un poste de gestionnaire en ressources humaines est prévue afin de renforcer le service.

Malgré ces renforts, les charges de personnel du syndicat, estimées à 5 100 K€ en 2022, ne devraient représenter dans le budget qu'environ :

- 16% des charges de fonctionnement du budget général de Savoie Déchets (ensemble du personnel des services supports et de l'UVETD)
- 18% des charges de fonctionnement des budgets consolidés (budget général + budgets annexes centres de tri)

3 Partie 3 : DOB 2022 et prospective financière 2022-2027

La création de Savoie Déchets en 2010 est l'aboutissement d'une réflexion de nombreux élus communaux et intercommunaux du territoire permettant ainsi aux collectivités de se doter d'un outil performant pour le traitement et la valorisation des déchets et dont le développement se poursuit.

La décennie à venir est marquée par des évolutions substantielles dans la production comme dans le traitement des déchets, sous la contrainte d'obligations environnementales devenues majeures.

S'imposant à tous, les transformations qui s'annoncent doivent être anticipées ; à ce titre, les acteurs publics de la collecte et du traitement auront à s'adapter au travers d'évolutions de leur organisation, du développement des services offerts et d'innovations dans leurs pratiques.

Les enjeux de ces prochaines années nécessitent pour le syndicat de disposer d'un document de référence intégrant une réelle dimension financière, révisable en raison des incertitudes qui pèsent sur la conjoncture et la réglementation.

Le service financier du syndicat a donc élaboré au cours du premier semestre 2021 une prospective financière détaillée pour la période 2022-2027, sur le périmètre du budget consolidé de Savoie Déchets (budget général et centres de tri), tant pour la programmation pluriannuelle de fonctionnement (PPF, partie 3.1) que pour la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI, partie 3.2).

Deux rencontres, autour des thématiques financières et tarifaires, ont été organisées en juin et novembre 2021 entre Savoie déchets et l'ensemble de ses adhérents, afin d'associer ces derniers aux problématiques financières et tarifaires du syndicat pour la période 2022-2025.

3.1 Le fonctionnement : la PPF 2022-2027

Concernant la PPF, différents scénarios ont été élaborés, afin de déterminer une trajectoire financière optimum permettant à la fois de financer les investissements de la PPI (maintenance et mise aux normes de l'UVETD, projets nouveaux) mais également de maintenir des ratios financiers acceptables :

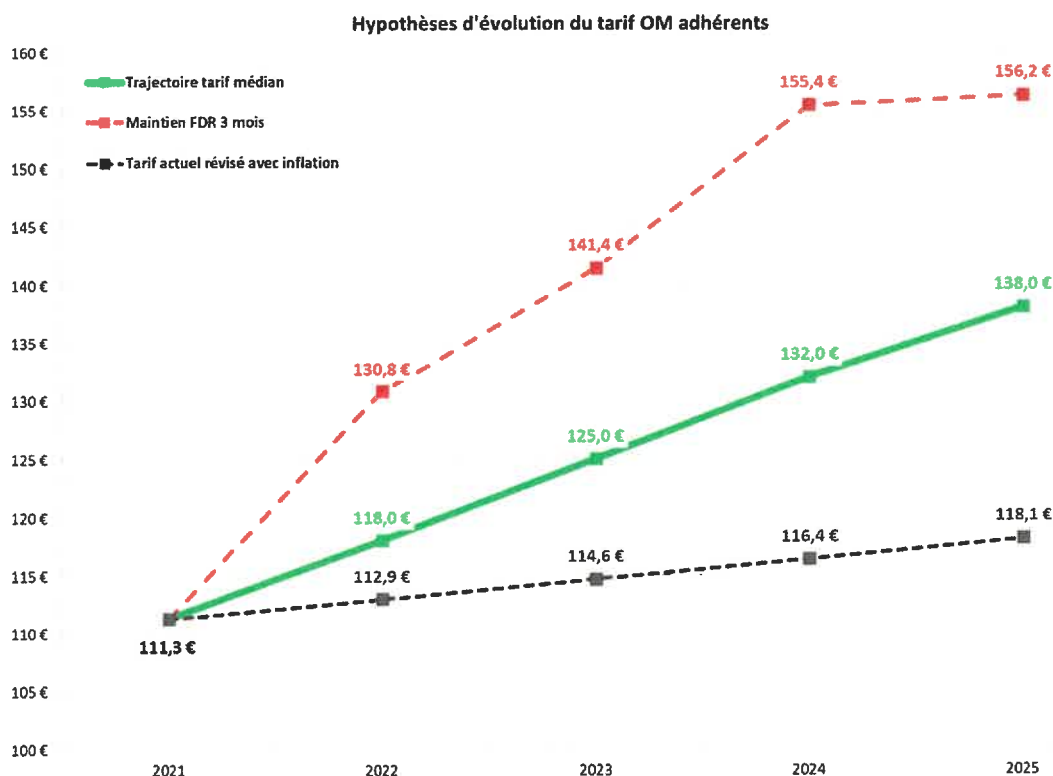
- Epargne brute : financement des amortissements,
- Capacité de désendettement : des emprunts importants sont prévus pour financer les projets,
- Fonds de roulement : les équipements industriels gérés en régie par le syndicat nécessitent le maintien d'un fonds de roulement plancher (idéalement 2 à 3 mois), afin de pallier d'éventuels arrêts d'équipement ; par exemple, le surcoût lié à un arrêt complet de l'UVETD (exportation des tonnages, pertes de recettes énergétiques) est estimé mensuellement à 1,4 M€.

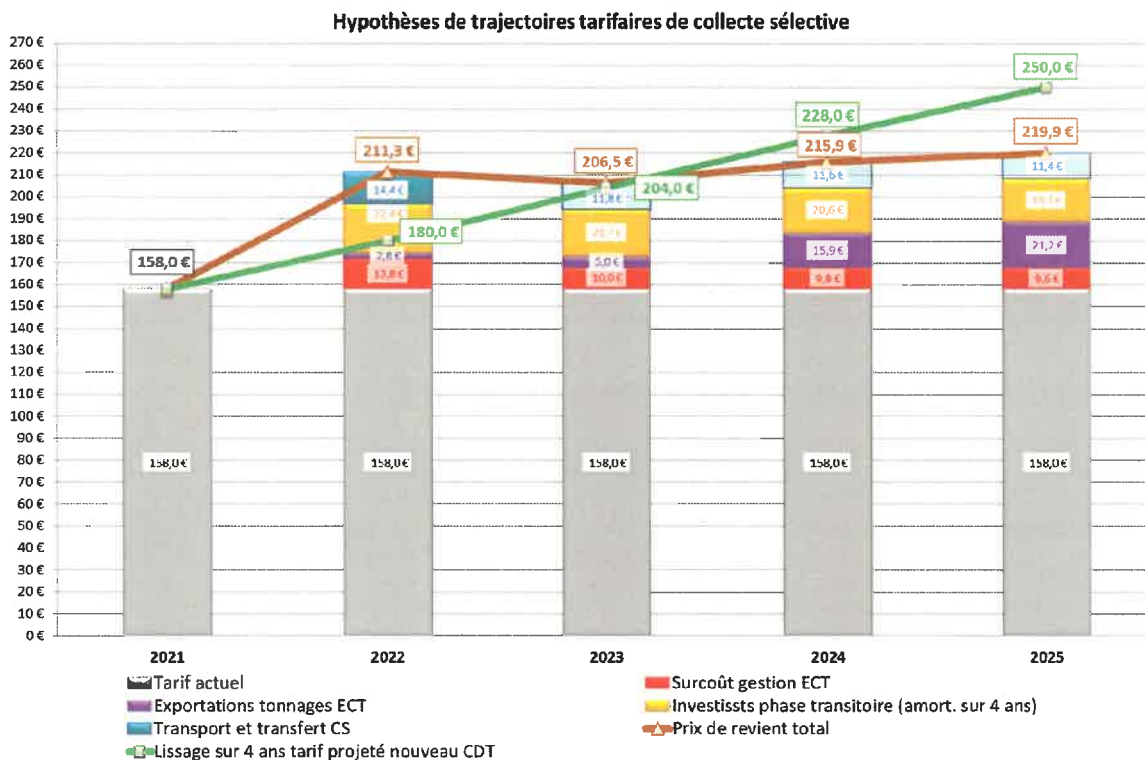
En parallèle de la prospective financière « classique », de nombreuses simulations ont été réalisées afin de déterminer la sensibilité des budgets aux différents risques identifiés susceptibles d'impacter les prix de revient par tonne :

- taux d'inflation,

- prix de vente de l'électricité (marché libre en 2023),
- taux d'intérêts,
- charges de personnel (évolution du point d'indice et taux de cotisation),
- contexte assurantiel,
- problématique d'exportation des déchets ultimes (OM, mâchefers, REFIOM),
- arrêts techniques des équipements industriels,
- fiscalité de l'environnement (TGAP, taxe communale),
- coûts des projets,
- niveau de subventionnement des projets.

Il ressort de ces analyses les hypothèses de trajectoires tarifaires suivantes :

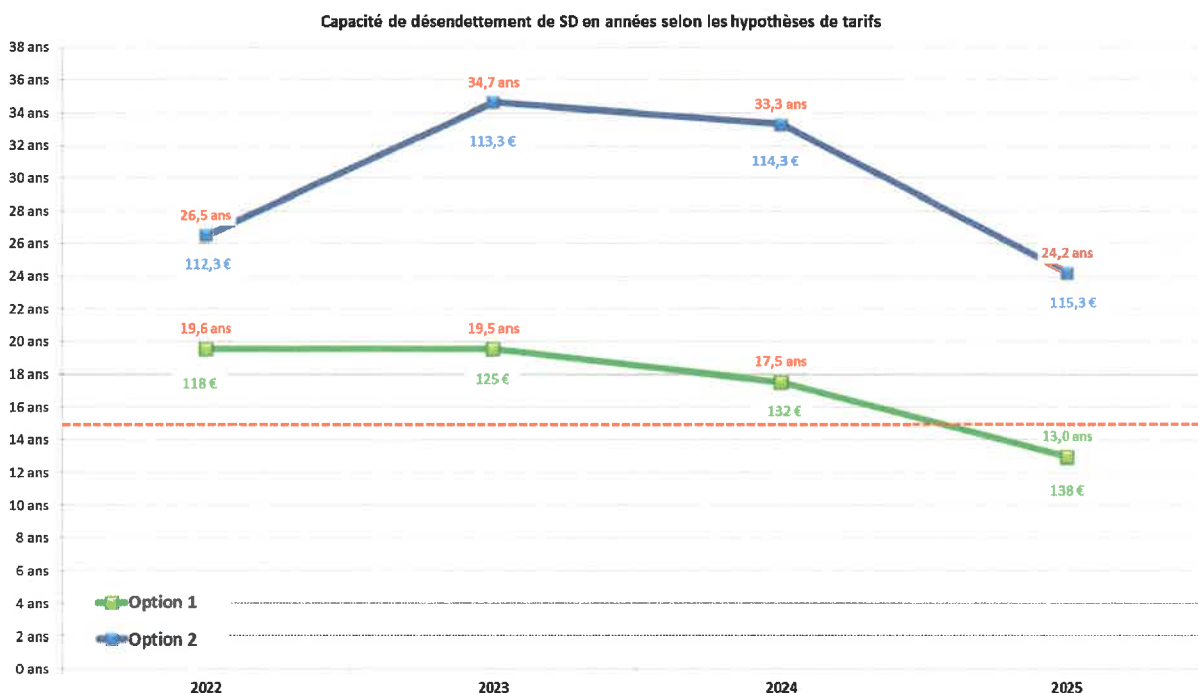




Une évolution significative du tarif de traitement apparaît comme nécessaire si l'on compare les capacités de désendettement prévisionnelles du syndicat entre deux options tarifaires :

- option 1 : tarif 2025 fixé à 115,3 € (TGAP et taxe communale incluse) : seule la hausse annuelle de 1 € de TGAP est répercutée
- option 2 : tarif 2025 fixé à 138 € (TGAP et taxe communale incluse)

A l'horizon 2030, dans l'option 1, la capacité de désendettement serait encore d'environ 20 ans.



3.2 Les investissements : la PPI 2022-2027

A ce jour, le PPI de Savoie Déchets, dont l'objectif est d'optimiser les capacités de financement du syndicat, est décomposé en 4 parties :

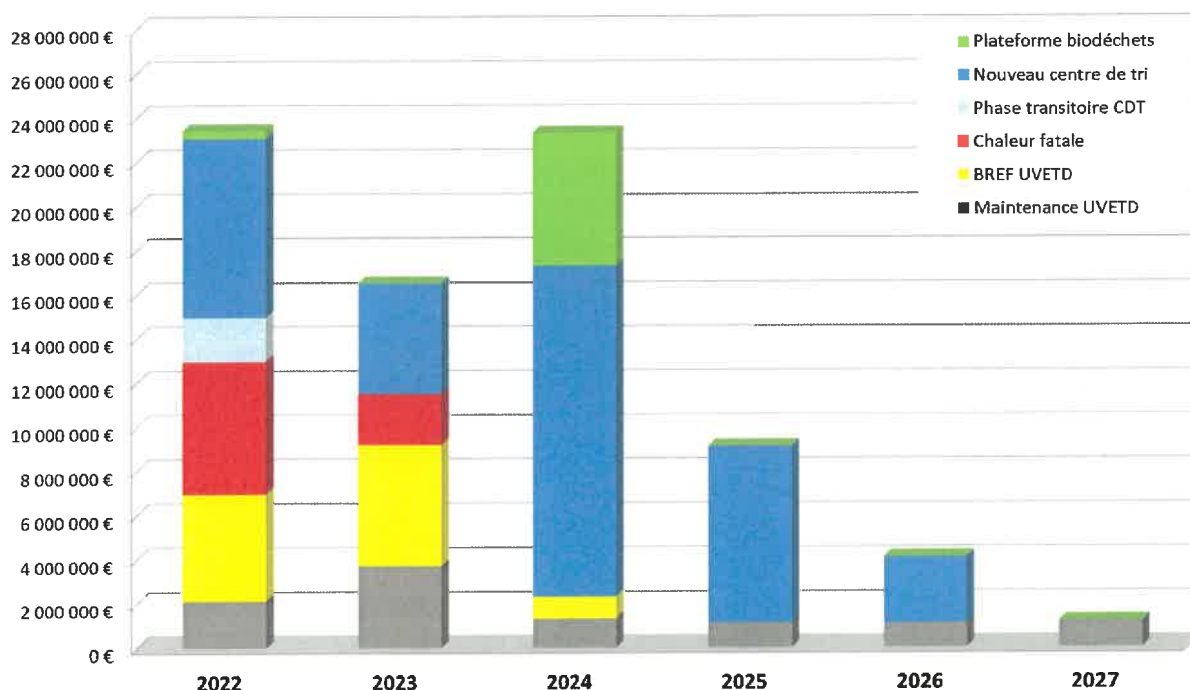
- Investissements UVETD (maintenance et mises aux normes réglementaires),
- Investissements nouveaux projets (traitement bio-déchets, valorisation de la chaleur fatale, etc...),
- Collecte sélective (extensions consignes de tri, construction d'un nouveau centre de tri),
- Subventions de programmes de réduction des déchets.

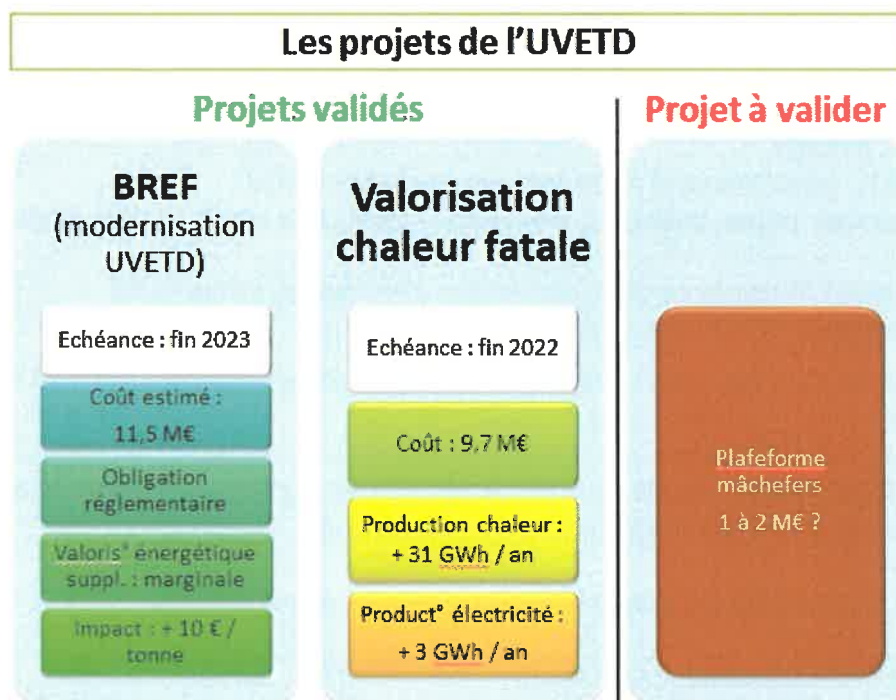
Pour l'année 2022, les dépenses d'investissement, hors dette, du budget général sont estimées à 23,4 M€ (cf. détails en partie 4.1.4).

Pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des projets de la PPI du syndicat est regroupé et présenté dans un tableau de synthèse global, qu'il concerne l'UVETD ou les projets liés au tri.

Sur la période 2022-2027, le montant total des investissements projetés est estimé à 82 M€ :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Cumul
Grosse maintenance UVETD	2 121 700 €	3 706 200 €	1 310 200 €	1 113 200 €	1 098 200 €	1 191 200 €	10 540 700 €
BREF UVETD (mise aux normes)	4 850 000 €	5 500 000 €	1 000 000 €	- €	- €	- €	11 350 000 €
Valorisation chaleur fatale UVETD	6 000 000 €	2 300 000 €	- €	- €	- €	- €	8 300 000 €
Plateforme mâchefers	- €	1 500 000 €	500 000 €	- €	- €	- €	2 000 000 €
Phase transitoire centre de tri	2 000 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 000 000 €
Nouveau centre de tri (dont foncier)	8 100 000 €	5 000 000 €	15 000 000 €	8 000 000 €	3 000 000 €	- €	39 100 000 €
Plateforme biodéchets	350 000 €	- €	6 000 000 €	- €	- €	- €	6 350 000 €
Total PPI	23 421 700 €	18 006 200 €	23 810 200 €	9 113 200 €	4 098 200 €	1 191 200 €	79 640 700 €





INTERVENTIONS

A l'appui de cette présentation, Monsieur François CHEMIN ajoute que le BREF est une obligation réglementaire pour pouvoir continuer à exploiter l'usine de manière optimale. Concernant la récupération de la chaleur fatale, la Ville de Chambéry est en réflexion pour relancer son marché de chauffage urbain et cette réflexion s'élargit aux communes voisines. Ce qui est une bonne chose pour Savoie Déchets.

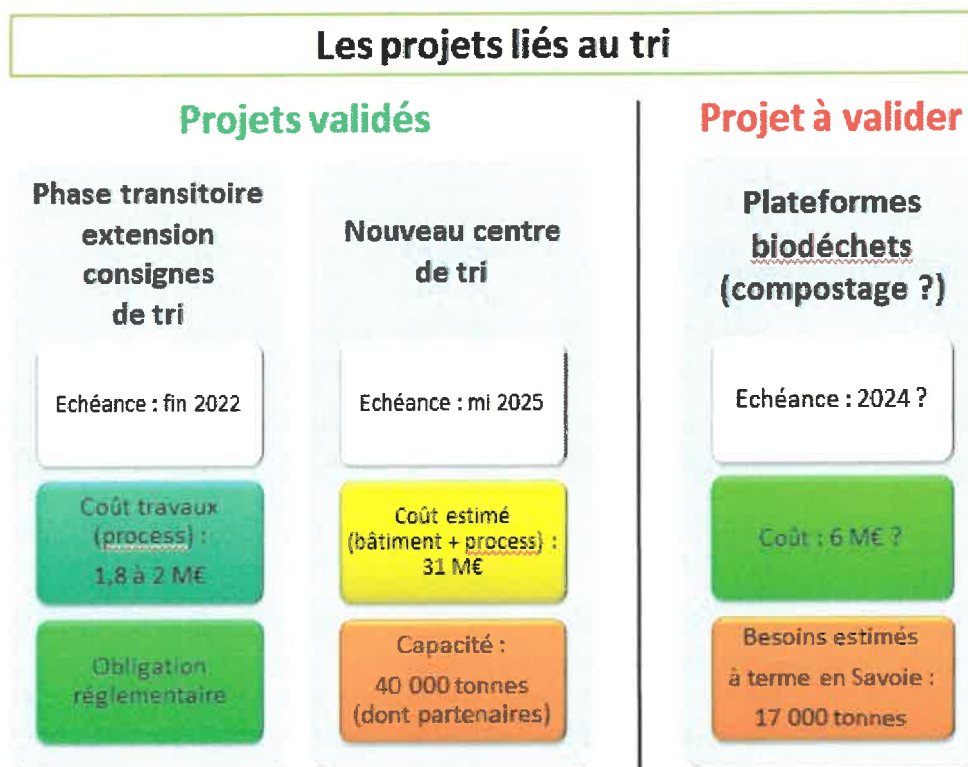
Au sujet de la gestion des mâchefers, la question est de savoir si en passant un marché d'externalisation, Savoie Déchets sera captif ou non, car le risque est ici de perdre la maîtrise des prix. L'enjeu sera donc de trouver des marchés pour arriver à écouler le mâchefer à un prix plus attractif qu'en installation classée.

Madame Marie BENEVISE confirme que le réseau de chaleur urbain de Chambéry s'étend bien, notamment aux communes de La Motte Servolex, Cognin et Bassens, qui ont acté de leur côté le raccordement à cette extension du réseau. Ce point est à souligner car il conditionne l'octroi de la subvention de l'ADEME.

Monsieur Réginald HUBAUX précise qu'actuellement le prix est d'environ 22€ le mégawatt et qu'il passera à 25€ en 2024. Il s'agit du prix hors révision, c'est-à-dire, du prix qui a été acté au moment du contrat de vente début 2021. Ce prix va être révisé et passera à 26€ le mégawatt en 2024.

Il indique que lorsque le contrat de vente avec Chambéry a été voté en Comité Syndical, il a été retenu de faire dépendre le prix du mégawatt en fonction des subventions et il a été acté un plancher de subventions à 4,5 millions (2,5 millions de l'ADEME et 2 millions au titre des certificats d'économie d'énergie). Avec ces subventions, le tarif de vente était de 25€. Monsieur Réginald HUBAUX précise que s'il y a moins de subventions, mécaniquement le prix de vente augmentera.

Suite à une question de Monsieur Christian RAUCAZ, Monsieur Réginald HUBAUX indique que le prix ne baisse pas si les subventions sont plus importantes.



INTERVENTIONS

Concernant le site BMV du nouveau centre de tri et suite à une question de Monsieur Christian RAUCAZ, Madame Marie BENEVISE répond que les négociations sont toujours en cours avec BMV. Elle rappelle qu'il avait été déjà acté qu'une partie du site serait réservé à KEOLIS, qui est l'actuel délégataire de l'agglomération de Chambéry pour les transports urbains. Une discussion est en cours entre Savoie Déchets et KEOLIS pour revoir l'implantation de leur dépôt de bus, lequel pourrait se décaler sur la parcelle de BMV. Madame Marie BENEVISE indique que les négociations sur cette question sont en bonne voie.

Concernant le dossier « biodéchets », Monsieur Christophe VEUILLET demande comment sera envisagée leur récupération par les collectivités adhérentes puis par Savoie Déchets.

Madame Marie BENEVISE explique que la réflexion devra être menée sur cette question et que tout dépendra des schémas qui seront mis en place par les adhérents. Par exemple, Grand Chambéry espère réussir à collecter 4 000 tonnes de biodéchets en mettant en place une collecte sur l'hyper-centre de Chambéry et sur les communes ayant un fort taux d'habitat collectif. Chaque collectivité devra estimer la part de biodéchets qui pourra être collectée et par la suite, Savoie Déchets pourra alors intervenir en soutien aux collectivités pour définir le mode de collecte et la cible de la collecte.

Après une question de Monsieur Christophe VEUILLET, Madame Marie BENEVISE rappelle que les biodéchets sont tous les déchets issus des restes de cuisines et qui sont compostables. Les déchets verts, issus de la tonte des pelouses ou de la coupe des arbres ne sont pas des biodéchets mais des déchets verts. Néanmoins, elle ajoute que pour pouvoir composter les biodéchets, il est nécessaire d'avoir un mélange de déchets verts et de biodéchets.

Monsieur Christian RAUCAZ demande à partir de quelle année l'impact budgétaire du nouveau centre

de tri se fera ressentir sur les finances du Syndicat.

Monsieur Réginald HUBAUX répond que l'amortissement commencera en N+1 de la construction c'est-à-dire en 2025.

4 Partie 4 : L'équation budgétaire 2022

Pour établir les projections 2022, les différents budgets opérationnels (Budget Principal, budget centre de tri de Gilly-sur-Isère, budget centre de tri de Chambéry) ont été analysés de manière exhaustive.

Pour mémoire, le budget principal recouvre à la fois l'exploitation et les investissements liés à l'UVETD (Unité de Valorisation et de Traitement des Déchets) basée à Chambéry (Bissy), ainsi que le fonctionnement des services supports du syndicat, aujourd'hui basés dans les locaux de l'Axiome à Chambéry (direction, administration générale, ressources humaines, finances, marchés publics, pôle projets).

Le projet de BP 2022 a été bâti en fonction du compte administratif (CA) 2020, de l'extrapolation du CA à fin 2021 et de la détermination juste et optimisée du besoin pour 2022.

Les montants présentés intègrent les projections budgétaires pour l'année 2022 en fonction des éléments connus à fin novembre 2021 ; d'éventuelles évolutions conjoncturelles ultérieures, liées notamment au contexte sanitaire, pourront provoquer de légères variations d'ici les propositions définitives de budget qui seront soumises à l'approbation du comité syndical de début d'année 2022.

C'est sur cette base qu'il est proposé d'organiser le débat d'orientation budgétaire.

Concernant le budget principal, dans les comparatifs entre le BP 2021, l'extrapolation 2021, et le BP 2022, il faut tenir compte du fait que :

- Le BP 2021 était basé sur un tonnage total de 133 800 tonnes (dont 115 000 tonnes incinérées à l'UVETD et 18 800 tonnes exportées),
- L'extrapolation à fin 2021 est inférieure aux prévisions, en raison du contexte particulier : 104 000 tonnes incinérées et 13 300 tonnes exportées soit 117 300 tonnes gérées,
- Le BP 2022 est basé sur un tonnage total de 134 300 tonnes (dont 115 000 tonnes incinérées à l'UVETD et 19 300 tonnes exportées).

4.1 Le budget principal

4.1.1 Les dépenses de fonctionnement : 22 446 K€

Trois variantes ont été projetées afin de bâtir le projet de budget 2022, afin de tenir compte des facteurs de risques de l'exploitation de l'UVETD, notamment les postes d'achats et de prestations :

- une variante de base (sécurisée),
- une variante médiane, qui a été retenue,
- une variante « optimiste ».

Le tableau ci-dessous intègre les principaux postes de dépenses de fonctionnement tels qu'ils ont été provisoirement retenus dans ces hypothèses variante médiane.

La part de chaque poste des dépenses est calculée par rapport aux charges totales de fonctionnement, y compris le personnel des centres de tri (neutre budgétairement pour le budget principal puisqu'il apparaît en refacturation en recettes).

Postes de dépenses	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BP 2021	Projet* 2021	Projection 2022	Evol. BP 2021/22	% budget
Personnel budget général	2 909 546 €	3 401 228 €	3 650 000 €	3 350 000 €	3 600 000 €	-50 000 € -1,4%	16,04%
Personnel centres de tri (refacturé BA)	1 003 466 €	1 088 569 €	1 200 000 €	1 350 000 €	1 500 000 €	300 000 € 25,0%	6,68%
Consommables UVETD	874 949 €	805 680 €	1 009 700 €	920 000 €	960 000 €	-49 700 € -4,9%	4,28%
Maintenance UVETD	3 323 299 €	3 424 850 €	3 108 200 €	2 950 000 €	3 037 000 €	-71 200 € -2,3%	13,53%
Exportations déchets ultimes	3 509 630 €	3 313 319 €	3 806 500 €	3 100 000 €	3 870 000 €	63 500 € 1,7%	17,24%
Taxes UVETD (dont TGAP)	1 158 476 €	1 120 096 €	1 734 500 €	1 073 000 €	1 680 000 €	-54 500 € -3,1%	7,48%
Assurance	489 115 €	498 072 €	520 000 €	790 000 €	1 080 000 €	560 000 € 107,7%	4,81%
Frais de gestion divers (Axiome,...)	228 522 €	348 757 €	527 300 €	400 000 €	446 500 €	-80 800 € -15,3%	1,99%
Frais financiers	1 913 143 €	1 835 442 €	1 750 000 €	1 710 000 €	1 720 000 €	-30 000 € -1,7%	7,66%
Charges exceptionnelles	250 000 €	3 616 €	50 000 €	60 500 €	40 000 €	-10 000 € -20,0%	0,18%
Divers	83 934 €	100 904 €	152 000 €	175 000 €	162 500 €	10 500 € 6,9%	0,72%
Amortissements	4 562 113 €	4 215 531 €	3 838 850 €	4 328 294 €	4 350 000 €	511 150 € 13,3%	19,38%
Total dépenses	20 306 192 €	20 156 065 €	21 347 050 €	20 206 794 €	22 446 000 €	1 098 950 € 5,1%	100,00%

Charges de personnel : 5 100 K€ (22,7% des dépenses 2022 du budget principal)

- dont personnel budget principal : 3 600 K€ (16,0%)

- dont personnel centre de tri : 1 500 K€ (6,7%) [refacturé aux budgets annexes des centres de tri]

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

- le personnel d'exploitation basé à l'UVETD,
- le personnel administratif basé à l'Axiome,
- la prestation effectuée par le service des eaux de Grand Chambéry (travaux de laboratoire/convention de mise à disposition de service),
- le personnel du centre de tri de Chambéry.

Dans le BP 2022 une hypothèse de GVT (Glissement Vieillessement Technicité) de + 0,5 % a été intégrée pour les avancements d'échelons et de grades.

Par ailleurs, une revalorisation du régime indemnitaire a été provisionnée à hauteur de 3% de la masse salariale afin notamment de tenir compte du changement de statut à venir pour une partie du personnel.

Globalement, les charges prévues pour l'ensemble du personnel de Savoie Déchets pourraient s'élever à 5 100 K€ en 2022, soit une augmentation de 5% par rapport au BP 2021.

Avec ces hypothèses, les charges de personnel affectées au budget principal (UVETD et services administratifs) ne représenteraient toutefois en 2022 que 16% des dépenses de fonctionnement de ce budget principal, et 19,7% des dépenses réelles.

A titre de comparaison - même s'il s'agit de structures différentes - ces dépenses de personnel représentent environ 50% des charges du bloc communal (communes et EPCI) et 36% pour l'ensemble du secteur public local.

Consommables de l'UVETD : 960 K€ (4,3%)

Eau, électricité, carburant, traitement de l'eau, traitement des fumées...

Ce poste est proportionnel aux tonnages incinérés.

Les consommables pour le traitement des fumées (bicarbonate, glycol, charbon actif, urée), représentent environ 60% de ce poste.

☑ Maintenance de l'UVETD : 3 037 K€ (13,5%)

Prestations de maintenance, achat de matériel, locations mobilières, contrôles environnementaux...

Ce poste diminue de 2,3% dans le projet de BP 2022 par rapport à 2021 (3 108 K€).

Ces charges intègrent notamment les prestations de mise à disposition de personnel qualifié (budgétées en 2022 à hauteur de 500 K€), Savoie Déchets ayant recours à des prestations extérieures.

☑ Exportations des déchets ultimes : 3 870 K€ (17,2%)

Ce poste concerne le transport et le traitement des REFOM (résidus de fumées d'incinération), des mâchefers (résidus de la combustion des OM), des ordures ménagères exportées, et des boues en cas d'avarie à l'usine.

Concernant les ordures ménagères, le BP 2022 est prévu à hauteur de 2 450 K€, correspondant à 19 300 tonnes exportées.

Concernant les REFOM (environ 5 000 tonnes par an), le BP 2022 serait de 775 K€ pour 5 000 tonnes environ, légèrement inférieur au BP 2020 (800 K€) ; actuellement ces REFOM sont exportés en mine de sel en Allemagne.

Concernant les mâchefers (environ 19 000 tonnes par an), le BP 2022 devrait être provisionné à hauteur de 625 K€, soit un montant nettement supérieur au BP 2021 (350 K€) ; cette hausse prévisionnelle est justifiée par l'absence de visibilité sur les valorisations de mâchefers en sous-couche routière sur 2022 (contrairement à 2021 avec le chantier de l'échangeur autoroutier de l'AREA), et à la forte hausse de la TGAP appliquée aux mâchefers valorisables en ISDND.

↳ au global, le budget des exportations des déchets ultimes évoluerait de 3 806 K€ à 3 870 K€, soit une hausse de 63 K€ (+ 1,7%).

☑ Taxes facturées à l'UVETD : 1 680 K€ (7,5%), dont les 3 principales sont :

TGAP : 1 400 K€

Pour 2022, le montant est basé sur les dernières données officielles connues, soit 12 € / tonne incinérée (et 11 € / t. au titre des tonnages 2021) ; ce tarif intègre les dégrèvements dont bénéficie l'UVETD (certification ISO 50001 et valorisation énergétique).

Le montant inscrit sur cette ligne n'intègre pas la TGAP des tonnages exportés, qui est facturée globalement avec le coût de traitement (cf. ligne « exportation des déchets ultimes »).

Taxe communale sur les déchets : 205 K€

La ville de Chambéry a mis en place la taxe communale sur les déchets, depuis le 1^{er} janvier 2017. Savoie Déchets doit s'acquitter auprès de la ville de Chambéry d'une taxe de 1,50 € la tonne sur les déchets réceptionnés à l'UVETD (OM, DASRI, boues).

La taxe payée en 2021 au titre des tonnages 2020 s'élève à 203 K€, et le montant inscrit dans le BP 2022 est de 205 K€.

Cette taxe sera versée intégralement à la Ville de Chambéry, qui reverse 10 % à la commune de la Motte-Servolex au titre de commune limitrophe située à moins de 500 mètres de l'installation.

TICFE : 75 K€

La taxe TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), qui a absorbé la CSPE en 2016, est perçue pour le compte des Douanes et intègre le budget de l'Etat, pour subventionner le compte d'affectation spéciale « transition énergétique », comme les autres taxes intérieures liées à l'énergie (comme la TICGN pour le gaz naturel ou encore la TICPE pour les produits énergétiques) ; elle finance théoriquement à hauteur de 69% les énergies renouvelables.

Cette taxe est applicable aux installations qui produisent de l'électricité et l'utilisent pour leurs propres besoins.

Le tarif de base est de 22,5 €/Mégawattheure, ce qui aurait porté son montant à près de 240 K€

par an, mais Savoie Déchets bénéficie d'un dégrèvement lié à ses installations industrielles électro-intensives, avec un tarif ramené à 7,5 €/MWh.

Pour l'année 2021 la taxe payée sera de 75 K€, un montant sensiblement équivalent étant provisionné dans le BP 2022.

☑ Assurances : 1 080 K€ (4,8%)

Ce poste, qui intègre les assurances de l'UVETD (risques industriels/dommages aux biens et perte d'exploitation) ainsi que la flotte de véhicules, est en forte hausse (cf partie 2.1.7).

☑ Autres frais de gestion : 461 K€ (2,0%)

Frais de communication, adhésions, taxes diverses, remboursements de frais, études, CSA3D, coopération décentralisée...

Ces postes diminuent de 66 K€ par rapport au BP 2021, principalement en raison de la fin du projet de coopération avec la Moldavie en avril 2022.

☑ Frais financiers : 1 720 K€ (7,7%)

Le désendettement du syndicat se poursuit, et ce poste baisse de 2% (- 30 K€) et passe de 1 750 K€ (BP 2020) à 1 720 K€ (BP 2022).

Les frais financiers 2022 inhérents à la dette existante au 01/01/2022 s'élèvent à 1 620 K€, et sont également provisionnés :

- des intérêts liés aux nouveaux emprunts potentiellement contractés au cours de l'exercice 2022,
- des frais financiers afférents à la ligne de trésorerie qui devrait être contractée en début d'année 2022

☑ Charges exceptionnelles : 40 K€ (0,2%)

Financement de projets extérieurs, intérêts moratoires,...

Cette ligne pourra être abondée en cours d'année 2022 en fonction des demandes de financement de projets ayant pour objectif de réduire le volume de déchets.

☑ Autres charges : 162 K€ (0,7%)

Indemnités des élus, indemnité VSI Moldavie...

Ce poste devrait rester stable en 2022.

☑ Amortissement des immobilisations : 4 350 K€ (19,4%)

La dotation aux amortissements réelle reste stable entre les amortissements réels de l'exercice 2021 (4,33 M€) et l'estimation des amortissements 2022 (4,35 M€), les nouveaux amortissements étant compensés par les fins d'amortissement.

Ce poste représente près de 20% des charges de fonctionnement du budget général, illustrant le niveau élevé des investissements nécessaires au fonctionnement de l'outil industriel qu'est l'UVETD.

☑ Dépenses imprévues

Le projet de budget 2022 n'intègre pas au stade du BP de dépenses imprévues ; cette ligne sera abondée avec la reprise de l'excédent 2021 au moment du vote du compte administratif 2021.

☑ Provisions budgétaires

En dehors des provisions obligatoires (contentieux, irrécouvrabilité probable de créances...), les collectivités peuvent également financer de manière facultative les risques ou une partie des risques, comme les sinistres ou une franchise d'assurance, via la constitution de provisions.

Le régime de droit commun prévoit la budgétisation partielle de la provision (semi-budgétaire) : la provision est constatée uniquement en dépenses de fonctionnement (il n'y a pas l'inscription d'une

recette équivalente en recettes d'investissement), et doit donc être nécessairement équilibrée par des recettes de fonctionnement, d'où leur impact mécanique sur le tarif d'équilibre des OM.

Par exemple, la constitution d'une provision pour risque assurantiel à hauteur de la franchise de 1,5 M€ engendrerait mécaniquement un impact de + 11,50 € / tonne sur le tarif.

Le montant de la provision reste ainsi disponible, le moment venu, pour financer la concrétisation du risque ; a contrario, en fin d'exercice, si le risque est levé, les crédits ainsi mobilisés seront disponibles et pourront être affectés partiellement ou totalement à une nouvelle dépense.

Concrètement, si Savoie Déchets constitue dans le budget 2022 une provision de 1,5 M€ pour la franchise d'assurance, et qu'aucun sinistre n'est survenu en 2022, le budget de fonctionnement dégagera mécaniquement fin 2022 un excédent de 1,5 M€ qui pourra être reporté en 2023 et financer ainsi une nouvelle provision de 1,5 M€ sans nécessiter d'autres recettes de fonctionnement.

Ces provisions doivent faire l'objet, chaque année, d'un ajustement en fonction de l'évolution du risque ; l'assemblée délibérante peut alors décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque en l'ajustant, chaque année, en fonction de l'évolution de ce même risque.

➔ **Les dépenses de fonctionnement 2022 sont estimées à 22 446 K€, en progression de 1 099 K€ (+ 5,1%) par rapport au BP 2021.**

Deux importants postes de dépenses doivent cependant être retraités pour comparer l'évolution réelle des charges d'exploitation entre deux budgets :

- amortissements : + 511 K€ (dépenses d'ordre),
- personnel du centre de tri : + 300 K€ (refacturé au budget annexe).

Si l'on retraite ces 2 lignes, la variation des charges courantes du budget général serait contenue à + 288 K€ (+ 1,4%), malgré la hausse du poste « assurances » de 560 K€.

4.1.2 Les recettes de fonctionnement : 21 413 K€ (à tarifs constants)

Comme pour les dépenses, trois variantes ont été calculées afin de tenir compte des facteurs de risques au niveau des recettes, même si le différentiel entre ces 3 variantes est beaucoup plus réduit que pour les charges.

Le tableau ci-dessous intègre les principaux postes de recettes de fonctionnement tels qu'ils ont été retenus dans la variante médiane.

La part de chaque poste des recettes est calculée par rapport aux recettes totales de fonctionnement.

Les montants indiqués dans cette partie le sont à tarifs constants pour la partie traitement, soit 98,77 € pour le tarif adhérent des ordures ménagères hors TGAP et taxe communale.

Postes de recettes (à tarifs constants)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BP 2021	Projet* 2021	Projection 2022	Evol. BP 2021/22		% budget
Traitement OM adhérents et clients publics	13 442 421 €	13 057 001 €	12 495 600 €	11 000 000 €	12 150 000 €	-345 600 €	-2,8%	56,74%
Traitement des boues	1 292 564 €	1 182 830 €	1 158 250 €	1 250 000 €	1 200 000 €	41 750 €	3,6%	5,60%
Traitement DASRI	858 555 €	916 603 €	840 000 €	900 000 €	900 000 €	60 000 €	7,1%	4,20%
Traitement OM clients privés	110 941 €	2 259 €	450 000 €	60 000 €	180 000 €	-270 000 €	-60,0%	0,84%
Traitement refus tri	- €	- €	240 000 €	550 000 €	450 000 €	210 000 €	87,5%	2,10%
Autres facturations	40 217 €	19 737 €	- €	150 000 €	- €	0 €	-	0,00%
TGAP refacturée	944 528 €	898 523 €	1 595 000 €	1 418 000 €	1 725 000 €	130 000 €	8,2%	8,06%
Vente de matériaux	125 835 €	78 858 €	175 000 €	230 000 €	150 000 €	-25 000 €	-14,3%	0,70%
Vente d'énergie	2 937 075 €	2 843 706 €	2 700 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €	-100 000 €	-3,7%	12,14%
Recettes diverses	35 745 €	310 534 €	35 000 €	55 000 €	100 000 €	65 000 €	185,7%	0,47%
Recettes internes	1 594 379 €	1 695 485 €	1 658 200 €	1 758 000 €	1 958 200 €	300 000 €	18,1%	9,14%
Recettes de fonctionnement	21 382 260 €	21 005 534 €	21 347 050 €	19 971 000 €	21 413 200 €	66 150 €	0,3%	100,00%

Les recettes de prestations de traitement : 14 880 K€ (69,5% des recettes 2022 du budget principal)

Le traitement des OM : 12 780 K€ (59,7% des recettes)

Adhérents et autres clients publics (communes, établissements publics et assimilés) - Projection 123 000 tonnes : 12 150 K€

Clients privés - Projection 1 000 tonnes : 180 K€

Refus des centres de tri, projection 7 500 tonnes : 450 K€

Une réflexion globale sur l'incitation au bon tri devra fixer des orientations globales à partir de 2022.

Le traitement des DASRI (déchets hospitaliers), projection 2 800 tonnes : 900 K€ (4,2%)

Savoie Déchets est sous-traitant de la société Proserve (ex-Médisita) pour le marché du GIE, qui représente la majorité des tonnages traités.

Le tarif est de 300 € HT/tonne pour une quantité annuelle comprise entre 500 et 2 500 tonnes ; la recette globale est estimée en 2022 à 900 K€ HT.

Pour mémoire les DASRI ne sont plus soumis à la TGAP depuis 2019.

Le traitement des boues, projection 20 500 tonnes : 1 200 K€ (5,6%)

La capacité de traitement des boues de l'UVETD est de 40 000 tonnes par an ; en 2022 il est prévu d'en traiter entre 20 000 tonnes et 21 000 tonnes (22 000 tonnes devraient être traitées en 2021).

Les tarifs de traitement des boues hors TGAP n'ont pas augmenté depuis 11 ans ; les hypothèses de ce DOB 2022 intègrent pour l'instant une nouvelle stabilité de ce tarif à 55 € HT / tonne (pour mémoire la TGAP et la taxe communale sont répercutées au réel).

La recette 2022 est estimée à 1 200 000 €, hors TGAP et hors taxe communale.

INTERVENTIONS

Sur la question du traitement des boues, Monsieur Christophe VEUILLET informe les membres du Comité Syndical qu'il sera bientôt impossible d'épandre les boues sur les terrains agricoles et souhaite savoir s'il est prévu d'augmenter la capacité de traitement des boues de l'usine.

Madame Marie BENEVISE répond que Savoie Déchets dispose d'une autorisation de traitement des boues de 40 000 tonnes mais qu'actuellement seulement 20 000 tonnes sont incinérées.

Monsieur Jérôme BOUCHET ajoute qu'un travail est en cours avec le Département qui a monté une cellule sur le sujet du traitement des boues. Concernant le traitement des boues à l'UVETD, et compte tenu des contraintes techniques des fours, il est difficile de traiter au-delà de 30 000 tonnes.

TGAP refacturée : 1 725 K€ (8,0%)

La TGAP, prévue à hauteur de 12 € / tonne en 2022 pour les tonnages traités à l'UVETD (qui bénéficie d'un dégrèvement lié aux performances énergétiques et à sa certification ISO 50001), est refacturée au réel.

Recettes de vente de marchandises : 150 K€ (0,7%)

Matériaux récupérés après traitement (métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers)

Celles-ci sont en partie dépendantes des cours des métaux ferreux qui subissent une forte baisse. Par ailleurs, dans le cadre du marché d'externalisation des mâchefers, ces recettes seront prises en compte dans le prix de reprise des tonnages afférents au marché.

Ventes d'énergie : 2 600 K€ (12,1%)

Les ventes d'énergie sont proportionnelles aux tonnages traités et donc à l'énergie produite par l'UVETD.

Elles ont été de 2 800 K€ en 2020 (789 K€ au titre des ventes d'électricité à EDF et 2 011 K€ de ventes de vapeur à la SCDC), et sont évaluées pour 2021 à 2 600 K€ (750 K€ au titre des ventes d'électricité à EDF et 1 850 K€ des ventes de vapeur à la SCDC).

Pour l'exercice 2021, le bilan provisoire au 30/11 de la production vendue (en MWh) est le suivant :

UVETD	Cumul au 30/11/21	Cumul au 30/11/20	Variat° N/N-1	
Vente énergie thermique	76 159 MWh	81 210 MWh	-5 051 MWh	-6,22%
Vente électricité	15 649 MWh	16 674 MWh	-1 025 MWh	-6,15%

Le projet de récupération de la chaleur fatale de l'UVETD permettra de générer des recettes supplémentaires de vente d'énergie à partir de 2023, puisque la production d'énergie supplémentaire est estimée à + 31 GWh / an (+ 31 GWh de chaleur et + 3 GWh d'électricité).

Autres recettes : 2 058 K€ (9,6%)

Ces recettes correspondent principalement au remboursement des charges de personnel du centre de tri de Chambéry (1 500 K€), mais également au transfert depuis la section d'investissement d'une quote-part de subventions (458 K€), et à des remboursements divers : assurance du personnel, sinistres...

➔ **Les recettes de fonctionnement 2022 sont au total estimées à 21 413 K€ à tarifs constants, en très légère progression de 66 K€ (+ 0,3%) par rapport au BP 2021.**

4.1.3 Résultat prévisionnel de fonctionnement 2022

Le différentiel entre recettes et dépenses de fonctionnement prévues dans ce projet de budget 2022 montre un **besoin de financement de la section de fonctionnement (solde négatif) de 1 033 K€**, à tarifs constants, avant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 au budget supplémentaire 2022. Le tarif théorique d'équilibre ainsi estimé est évoqué en partie 4.1.6.

4.1.4 Les dépenses d'investissement : 14 350 K€

Dépenses	Réalisé 2020 (hors RAR)	BP 2021	Budget 2021 (avec RAR 2020)	Projet BP 2022	BP 2021 / BP 2022		Part 2022
Chap. 16 - Emprunts et dettes	2 279 414 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 800 000 €	500 000 €	21,74%	19,51%
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	8 388 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	100,00%	0,70%
2111 - Terrains	- €	- €	- €	8 000 000 €	8 000 000 €		55,75%
2182 - Matériel de transport	- €	20 000 €	20 000 €	200 000 €	180 000 €		1,39%
2183 - Matériel informatique	57 686 €	20 000 €	38 749 €	50 000 €	30 000 €	150,00%	0,35%
2184 - Mobilier	- €	- €	82 451 €	- €	0 €		0,00%
2188 - Autres immobilisations	341 805 €	400 000 €	1 400 000 €	291 800 €	-108 200 €	-27,05%	2,03%
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	399 491 €	440 000 €	1 541 200 €	8 541 800 €	8 101 800 €	1841,32%	59,52%
2313 - Immob. en cours (constructions)	612 592 €	250 000 €	280 952 €	1 500 000 €	1 250 000 €	500,00%	10,45%
2315 - Immob. en cours (installations, matériel)	630 530 €	350 000 €	468 617 €	250 000 €	-100 000 €	-28,57%	1,74%
2318 - Immob. en cours (autres)	- €	90 650 €	5 512 333 €	500 000 €	409 350 €	451,57%	3,48%
238 - Avances et acomptes versés	- €	- €	1 500 000 €	200 000 €	200 000 €		1,39%
Chap. 23 - Immobilisations en cours	1 243 122 €	690 650 €	7 761 902 €	2 450 000 €	1 759 350 €	254,74%	17,07%
13913 - Subv. départements	458 200 €	458 200 €	458 200 €	458 200 €	0 €	0,00%	3,19%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	458 200 €	458 200 €	458 200 €	458 200 €	0 €	0,00%	3,19%
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	0 €	#DIV/0!	0,00%
Total dépenses investissement	4 388 615 €	3 938 850 €	12 161 302 €	14 350 000 €	10 411 150 €	264,32%	100,00%

Remboursement du capital de la dette : 2 800 K€

La prévision budgétaire intègre le remboursement du capital de la dette existante (2 304 K€), ainsi qu'une provision d'environ 500 K€ pour l'amortissement des emprunts nouveaux qui devraient être contractés en 2022.

Dépenses d'équipement : 11 092 K€ (BP)

Il s'agit de l'ensemble des dépenses liées à la maintenance de l'UVETD, aux projets de l'UVETD (chaleur fatale, BREF) et aux autres projets (tri, biodéchets) prévus en 2022 dans la PPI, pour un total estimé à 23,4 M€ :

UVETD	Estim. 2022
Trémies de chargement des fours	300 000 €
Equipements chaudières	475 000 €
Equipements Généraux	333 000 €
Acquisition chargeuse	200 000 €
Autres équipements four-Tour IBISOC	215 000 €
Réducteur GTA B	160 000 €
Traitement des fumées	135 000 €
Informatique et logiciels	88 700 €
Manutention Déchets	85 000 €
Autres équipements de production d'énergie	70 000 €
Equipements mâchefers	60 000 €
Maintenance UVETD	2 121 700 €
Optimisation chaleur fatale	6 000 000 €
Modernisat° UVETD nouvelles normes (BREF)	4 000 000 €
Extension + clim. analyseur mercure	850 000 €
Projets UVETD	10 850 000 €
Sous-total UVETD	12 971 700 €
Autres investissements	Estim. 2022
Nouveau centre de tri collectes sélectives	8 100 000 €
Phase transitoire ECT	2 000 000 €
Traitement bio-déchets	350 000 €
Sous-total autres projets	10 450 000 €
Total général	23 421 700 €

Dans le budget primitif, ce poste intégrera provisoirement une enveloppe correspondant au différentiel entre :

- les recettes internes liées aux amortissements (4 350 K€ inscrits en 2022) et les emprunts provisionnés (10 000 K€)
- les charges financières (2 800 K€) et internes (458 K€)

Le montant de ces dépenses d'équipement inscrites au BP 2022 devrait donc être d'environ 11 M€ ; il sera abondé dans le budget supplémentaire 2022 - avec notamment la reprise des résultats du compte administratif 2021 - afin de financer l'ensemble des projets inscrits dans la PPI, en fonction du taux de réalisation effectif des différents projets.

Dépenses d'ordre : 458 K€

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

4.1.5 Les recettes d'investissement : 14 350 K€

Recettes	Réalisé 2020 (hors RAR)	BP 2021	Budget 2021	Projet BP 2022	BP 2021 / BP 2022		Part 2022
1068 - Réserves	676 068 €		1 934 093 €				
1641 - Emprunts en euros	- €	- €	- €	10 000 000 €	10 000 000 €		69,69%
16449 - Opérations afférentes ligne de trésorerie	- €	- €	- €	- €	0 €		0,00%
Chap. 16 - Emprunts et dettes	- €	- €	- €	10 000 000 €	10 000 000 €		69,69%
Chap. 23 - Avances et acomptes versés	- €	- €	- €	- €	0 €		0,00%
Chap. 27 - Autres immobilisations financières	- €	100 000 €	100 000 €	- €	-100 000 €	-100,00%	0,00%
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissts)	4 215 531 €	3 838 850 €	4 438 850 €	4 350 000 €	511 150 €	13,32%	30,31%
001 - Solde d'exécution investissement N-1	5 185 375 €						
021 - Virement de la section de fonctionnement		- €	5 688 359 €	- €	0 €		0,00%
Total recettes investissement	10 076 974 €	3 938 850 €	12 161 302 €	14 350 000 €	10 411 150 €	264,32%	100,00%

Emprunts nouveaux : 10 000 K€

Un montant de 10 M€ devrait être provisionné dans le BP 2022 afin de financer au cours du premier semestre les investissements prévus dans la PPI, et notamment l'acquisition foncière envisagée pour l'implantation du futur centre de tri.

Cette ligne sera réévaluée, après la reprise de l'excédent 2021, en fonction du décaissement réel des factures d'investissements des différents projets.

Amortissement des immobilisations : 4 350 K€

4.1.6 Synthèse des tarifs adhérents du budget principal

En considérant les hypothèses prises en compte dans ce DOB, le prix d'équilibre pour les adhérents est estimé à **119,50 € HT/tonne** (TGAP et taxe communale incluses), hors dépenses imprévues, qui sont obligatoires dans le fonctionnement d'un outil industriel.

Il est proposé de fixer à 118,50 €/tonne le tarif global de traitement des ordures ménagères des adhérents en 2022 :

- tarif de traitement : 105,00 € (98,77 € en 2021)
- TGAP : 12,00 € (11,00 € en 2021)
- taxe communale : 1,50 € (inchangé)

Il est également proposé d'augmenter dans une proportion équivalente les autres tarifs de traitement pour les adhérents et les autres clients publics, dont les boues (55 € hors TGAP et taxe communale pour les adhérents, et 60 € pour les autres clients).

Ces hausses de tarifs permettraient de porter les recettes à près de 22,2 M€ (contre 21,4 M€ à tarifs constants), et donc de limiter le déficit prévisionnel à 200 K€ environ, et ne permettent pas de dégager de provision pour dépenses imprévues (seul le résultat 2021 reporté en 2022 permettra de palier un éventuel déficit).

4.1.7 Ratios financiers et soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion et principaux ratios financiers résultant de ce projet de budget principal sont les suivants :

SIG / ratio	Projet BP 2022 (tarifs constants)	Projet BP 2022 (hausse tarifs)	Définition
Epargne de gestion	4 539 000 €	5 344 000 €	Recettes de gestion - dépenses de gestion
Epargne brute	2 809 000 €	3 614 000 €	RRF* - DRF **
Epargne nette	9 000 €	814 000 €	Epargne brute - amortissement dette
Taux d'épargne brute	13,44%	16,65%	Epargne brute / RRF
Marge d'autofinancement courant	99,96%	96,25%	(DRF + amortissement dette) / RRF
Charge de la dette	21,65%	20,84%	Annuité dette / RRF
Capacité de désendettement	14,36 ans	11,16 ans	Encours dette / épargne brute

* RRF : recettes réelles de fonctionnement

** DRF : dépenses réelles de fonctionnement

4.2 Le budget annexe « Gestion des passifs »

Ce budget recense les passifs liés, au démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère et, depuis le 1^{er} juillet 2016 (adhésion du SMITOM de Tarentaise), aux frais liés aux usines des Brévières et de Valezan.

Le passif des exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry datant de 2010 s'est achevé en 2018.

Au 01/01/2022, l'encours de la dette de ce budget annexe s'élèvera à 4 002 K€, contre 4 403 K€ au 01/01/2021, avec une annuité 2022 qui s'élèvera à 493 K€ (capital 333 K€, intérêts 160 K€).

Au niveau du classement « Gissler », 5 produits sont classés A1 (représentant 68% de l'encours), et 1 produit est classé B2 (32% de l'encours)

4.2.1 Passif de l'usine de Gilly-sur-Isère

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette du plan d'urgence de l'usine de Gilly-sur-Isère.

Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SIMIGEDA et les collectivités non membres avec qui une convention a été établie.

Pour mémoire la répartition des adhérents dans ce passif est la suivante :

- CA Arlysère : 84,91%
- CC Coeur de Savoie : 14,26%
- CC Vallées d'Aigueblanche : 0,83%

Le capital restant dû au 01/01/2022 est de 3 859 K€, le dernier contrat arrivant à échéance en 2034.

L'échéancier prévisionnel pour 2022 est le suivant :

Ref.	Etablissement	CRD au 01/01/22	Class ^t	Amort ^t capital 2022	Intérêts 2022	Annuité prev. 2022	Date de fin
GILLY1	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	562 811 €	A1	31 667 €	27 712 €	59 379 €	25/10/2034
GILLY2	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	872 918 €	A1	70 065 €	28 333 €	98 397 €	25/04/2032
GILLY3	CA Corporate & Investment Bank	1 144 959 €	A1	89 266 €	45 527 €	134 793 €	05/04/2032
GILLY4	Société de Financement Local	1 278 895 €	B1	101 064 €	56 112 €	157 176 €	01/05/2032
Total		3 859 583 €		292 061 €	157 684 €	449 745 €	

4.2.2 Passif résultant de la dissolution du SMITOM de Tarentaise

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement de la dette et à l'ensemble des frais liés à la dissolution du SMITOM de Tarentaise. Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SMITOM de Tarentaise.

Pour mémoire la répartition des adhérents dans ce passif est la suivante :

- CC Haute Tarentaise : 33,66%
- CC Val Vanoise : 24,08%
- CC Cœur de Tarentaise : 18,81%
- CC Versants d'Aime : 16,04%
- CC Vallées d'Aigueblanche : 7,41%

Le capital restant dû au 01/01/2022 est de 142 K€, le dernier contrat arrivant à échéance en 2028 ; pour information, 4 des 6 emprunts restant en vie au 31/12/2020 ont été soldés au cours de l'année 2021.

L'échéancier prévisionnel pour 2022 est le suivant :

Ref.	Etablissement	CRD au 01/01/22	Class ^t	Amort ^t capital 2022	Intérêts 2022	Annuité prev. 2022	Date de fin
005	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	117 923 €	A1	16 846 €	1 662 €	18 508 €	25/10/2028
1227605	CDC	24 235 €	A1	24 235 €	1 103 €	25 338 €	01/09/2022
Total		142 158 €		41 081 €	2 765 €	43 846 €	

4.2 Le budget annexe « centre de tri de Gilly-sur-Isère »

A compter du 1^{er} janvier 2022, Savoie Déchets n'utilisera plus le centre de tri de Gilly pour le traitement de la collecte sélective (qui sera gérée sur le centre de tri de Chambéry), mais continuera d'exploiter le site comme plateforme de rechargement de la collecte sélective et de mise en balles des cartons des adhérents.

Les charges liées au site de Gilly concerneront en 2022 les prestations liées à la mise en balles des cartons des adhérents, soit un budget d'environ 120 K€ sur une base de 4 000 tonnes.

Ces prestations seront assurées soit par du personnel propre de Savoie Déchets soit par du personnel mis à disposition par un prestataire.

Par ailleurs, ce budget annexe prendra également en charge en 2022 les coûts de transport des tonnages de collecte sélective jusqu'à présent traités à Gilly, ainsi que des coûts de transfert pour les adhérents ne disposant pas à l'heure actuelle de quais de transfert.

Sur la base d'un tonnage prévisionnel de collecte sélective de 7 800 tonnes, ces coûts sont estimés à

296 K€ pour 2022 :

- Transfert : 62 K€
- Transport : 234 K€

Les recettes de ce budget annexe concerneront uniquement la facturation des cartons.

Le traitement de la collecte sélective des adhérents qui était jusqu'à présent traité à Gilly sera, à partir de 2022, facturé par le budget annexe du centre de tri de Chambéry qui gèrera le traitement de l'ensemble des tonnages de collecte sélective du périmètre de Savoie Déchets.

Le budget 2022 synthétique de fonctionnement du centre de tri de Gilly peut à l'heure actuelle être projeté comme suit :

Dépenses	Proj. 2022
Transfert et transport CS	296 000 €
Tri du carton	80 000 €
Maintenance du site	50 000 €
Amortissement des immobilisations	50 000 €
Total dépenses fonctionnement	476 000 €

Recettes	Proj. 2022
Prestations carton	120 000 €
Quote-part subvention	42 000 €
Subvention d'équilibre budget général	314 000 €
Total recettes fonctionnement	476 000 €

Les résultats budgétaires du budget annexe du centre de tri de Gilly (comptes administratifs 2017 à 2020 et extrapolation 2021) illustrent la dégradation du résultat d'exploitation du site :

Fonctionnement	2017	2018	2019	2020	Proj. 2021
Dépenses d'exploitation	1 225 892 €	1 320 430 €	1 536 512 €	1 413 819 €	1 680 000 €
Amortissements et charges financières	42 284 €	42 284 €	42 284 €	42 284 €	48 596 €
<i>Déficit antérieur reporté</i>				115 525 €	405 311 €
Dépenses 2020	1 268 176 €	1 362 714 €	1 578 796 €	1 571 627 €	2 133 907 €
Recettes d'exploitation	1 200 873 €	1 316 294 €	1 371 601 €	1 098 694 €	1 230 000 €
Subventions, produits financiers et except.	45 313 €	46 903 €	49 713 €	67 623 €	45 000 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>	63 465 €	41 475 €	41 958 €		
Recettes 2020	1 309 651 €	1 404 672 €	1 463 272 €	1 166 317 €	1 275 000 €
Résultat d'exploitation	-25 019 €	-4 136 €	-164 911 €	-315 125 €	-450 000 €
Résultat exercice	-21 990 €	483 €	-157 482 €	-289 786 €	-453 596 €
Résultat cumulé	41 475 €	41 958 €	-115 524 €	-405 311 €	-858 907 €

4.3 Le budget annexe « centre de tri de Chambéry »

L'année 2022 verra le fonctionnement du site de Chambéry évoluer significativement, ce qui aura un impact budgétaire important :

- fonctionnement en année pleine du site en production avec 3 équipes,
- mise en œuvre de la phase transitoire pour passage en extension de consignes de tri,
- traitement de l'ensemble de la collecte sélective du périmètre de Savoie Déchets (sous réserve des performances réelles du process après mise en service de l'exploitation en ECT).

En effet, le fonctionnement en 3 équipes, avec une équipe de nuit, a été mis en œuvre à compter du 22 novembre 2021.

Par ailleurs, l'attribution du marché de travaux de la phase transitoire est prévue d'ici février, et les travaux de la phase transitoire seront effectués au cours du deuxième semestre 2022, avec une mise en service prévue en novembre 2022 afin de respecter le calendrier afférent à la réglementation sur l'extension des consignes de tri (obligation au 01/01/2023).

Les offres des candidats permettent d'envisager une durée de fermeture du site relativement courte pendant la phase de travaux (2 à 4 semaines), ce qui permettra de limiter l'exportation des tonnages - voire de les éviter en les stockant temporairement et en les traitant après la réouverture - afin d'optimiser l'impact budgétaire.

Le coût global de ce projet estimé à 2 M€ ; ce montant pourra légèrement varier en fonction des options techniques finales qui seront retenues.

Sous réserve des performances techniques après travaux et avec le fonctionnement en 3 équipes, le site de Chambéry devrait être en mesure de traiter l'intégralité des tonnages de collecte sélective du périmètre de Savoie Déchets (adhérents + partenaires).

Les prévisions budgétaires 2022 du budget annexe sont basées sur une prévision de 37 000 tonnes :

- 29 000 tonnes de collecte sélective,
- 8 000 tonnes de cartons et déchets assimilés.

Les charges de personnel du centre de tri de Chambéry sont estimées à 1 500 K€ pour l'année 2022 ; en 2021 ces dépenses devraient représenter environ 1 350 K€.

Cette hausse s'explique par le coût supplémentaire du personnel d'encadrement de l'équipe de nuit.

Le comité technique du 3 décembre 2021 a également acté le principe de rémunération partielle des temps de pause pour les agents du centre de tri.

Pour mémoire, la masse salariale du centre de tri apparaît sur le budget principal, et une refacturation des charges est effectuée au réel sur le budget annexe du centre de tri de Chambéry.

Par ailleurs, dès 2022, les recettes de ce budget annexe regrouperont l'intégralité de la collecte sélective des adhérents et partenaires, ainsi que les recettes afférentes au carton du périmètre actuel (les recettes de carton du périmètre actuel de Gilly demeurant sur le budget annexe de Gilly).

L'évolution budgétaire du centre de tri de Chambéry depuis sa reprise en régie en 2018 est la suivante :

Fonctionnement	2018	2019	2020	Proj. 2021
Dépenses d'exploitation	3 044 157 €	3 178 259 €	3 189 621 €	4 125 000 €
Amortissements et charges financières		125 296 €	125 296 €	137 000 €
<i>Déficit antérieur reporté</i>				
Dépenses	3 044 157 €	3 303 555 €	3 314 917 €	4 262 000 €
Recettes d'exploitation	3 350 122 €	3 388 060 €	2 705 518 €	4 080 000 €
Subventions, produits financiers et except.	0 €	207 423 €	130 547 €	135 000 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>994 806 €</i>	<i>1 300 771 €</i>	<i>1 592 699 €</i>	<i>1 113 847 €</i>
Recettes	4 344 928 €	4 896 254 €	4 428 764 €	5 328 847 €
Résultat d'exploitation	305 965 €	209 801 €	-484 103 €	-45 000 €
Résultat cumulé	1 300 771 €	1 592 699 €	1 113 847 €	1 066 847 €

En fonction de ces éléments, le budget de fonctionnement 2022 du centre de tri de Chambéry peut à l'heure actuelle être projeté comme suit :

Dépenses	BP 2021	Extrapol° 2021	Project° 2022	BP 2021 / Proj. 2022	
Charges de personnel	1 245 000 €	1 350 000 €	1 500 000 €	+ 255 000 €	+ 20,5%
Traitement tri et refus	1 356 000 €	2 000 000 €	2 550 000 €	+ 1 194 000 €	+ 88,1%
Consommables et matériel	355 000 €	300 000 €	420 000 €	65 000 €	+ 18,3%
Sous-traitance technique	468 000 €	550 000 €	490 000 €	22 000 €	+ 4,7%
Assurance	25 000 €	27 000 €	100 000 €	75 000 €	+ 300,0%
Autres dépenses (dont dep. imprévues)	257 300 €	123 000 €	140 000 €	-117 300 €	-+ 45,6%
Total dépenses fonctionnement	3 706 300 €	4 350 000 €	5 200 000 €	+ 1 493 700 €	+ 40,3%

Recettes	BP 2021	Extrapol° 2021	Project° 2022	BP 2021 / Proj. 2022	
Prestations de tri	3 552 000 €	3 970 000 €	5 000 000 €	+ 1 448 000 €	+ 40,8%
Autres recettes (dont recettes internes)	154 300 €	130 000 €	200 000 €	+ 45 700 €	+ 29,6%
Total recettes fonctionnement	3 706 300 €	4 100 000 €	5 200 000 €	+ 1 493 700 €	+ 40,3%

4.4 Tarifs des collectes sélectives 2022

Le coût de traitement du nouveau centre de tri à l'horizon 2025, intégrant notamment l'amortissement du bâtiment et du process, est à l'heure actuelle estimé à 250 €/tonne, soit une évolution lissée qui serait d'environ + 23 € par tonne et par an sur le tarif du flux multimatériaux.

Ce chiffrage sera affiné l'année prochaine lorsque seront analysées les offres et coûts pour le bâtiment et le process des différents candidats retenus pour la phase de négociation du marché de conception-réalisation (pour mémoire le choix final du prestataire est prévu en fin d'année 2022).

Les tarifs d'équilibre qui seraient nécessaires à équilibrer le budget global 2022 du tri, et sur la base des tonnages de collecte sélective détaillés ci-avant, sont estimés à :

- ✓ 189 € pour le flux multimatériaux (contre 158 € actuellement),
- ✓ 50 € pour le papier (contre 42 € actuellement),
- ✓ 280 € pour les emballages (contre 237 € actuellement).

Le prix de revient global du tri, intégrant la prise en charge des coûts de transport et transfert de la collecte sélective ainsi que les coûts afférents au déploiement de la phase transitoire, est donc estimé à environ 190 € pour le flux multimatériaux pour l'année 2022.

Toutefois, il est proposé de ne pas répercuter intégralement cette hausse du prix de revient aux adhérents en 2022, et de fixer le tarif du flux multimatériaux à 180 € (contre 158 € en 2021), et ce pour toutes les collectivités adhérentes ou partenaires de Savoie Déchets.

Concernant les tarifs de traitement des autres flux de collectes sélectives (emballages et papiers), ainsi que les cartons, il est proposé d'appliquer une variation proportionnelle équivalente, soit + 14% environ.

4.5 Synthèse des tarifs 2022 de Savoie Déchets

Au vu des éléments budgétaires tels qu'envisagés dans ce DOB, les propositions de tarifs 2022 des prestations de Savoie Déchets sont détaillées dans la délibération soumise au vote lors du même Comité Syndical que ce DOB.

INTERVENTIONS

Après une question de Monsieur Christophe VEUILLET, Monsieur Réginald HUBEAUX indique que le pourcentage d'augmentation des tarifs est d'environ 13% pour la collecte sélective.

Madame Marie BENEVISE rappelle que l'ensemble des collectivités adhérentes avaient été informées de ces évolutions de tarifs en juin et en novembre 2021.

5 Partie 5 : La dette propre de Savoie Déchets

Départ de Monsieur Philippe LAURENT

Au 01/01/2022, la dette propre de Savoie Déchets recouvrira les caractéristiques suivantes :

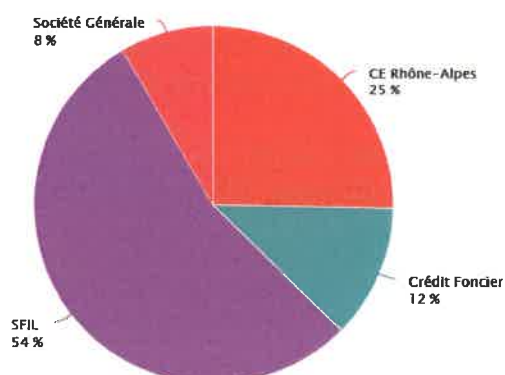
- Capital restant dû : 40 329 K€
- Nombre de produits : 15
- Annuité 2022 (sur encours existant) : 3 969 K€ (capital 2 304 K€, intérêts 1 665 K€)
- Taux moyen : 4,14%
- Part taux fixe dans l'encours : 92,5%
- Duration (durée de vie moyenne pondérée des emprunts) : 9,1 ans

Pour mémoire 100% de l'encours de la dette propre de Savoie Déchets est classé en catégorie A1 (la plus sécurisée) dans la charte « Gissler » de bonne conduite.

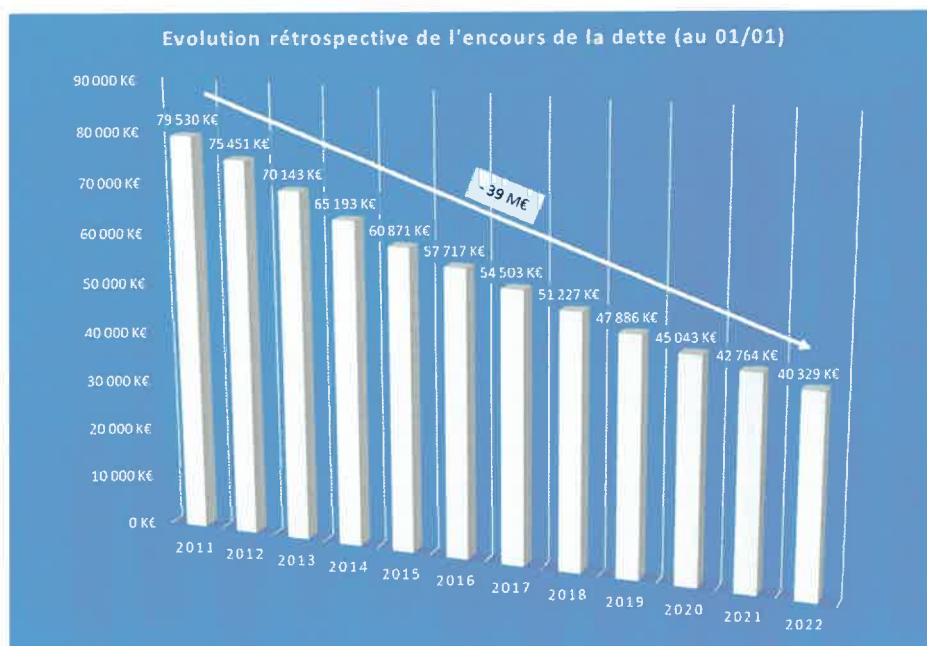
Les différentes lignes font l'objet d'une gestion active afin de déterminer les gains potentiels de renégociation ou remboursement anticipé à chaque échéance.

La répartition de l'encours entre les 4 établissements prêteurs actuels est le suivant :

Répartition par banque au 01/01/2022



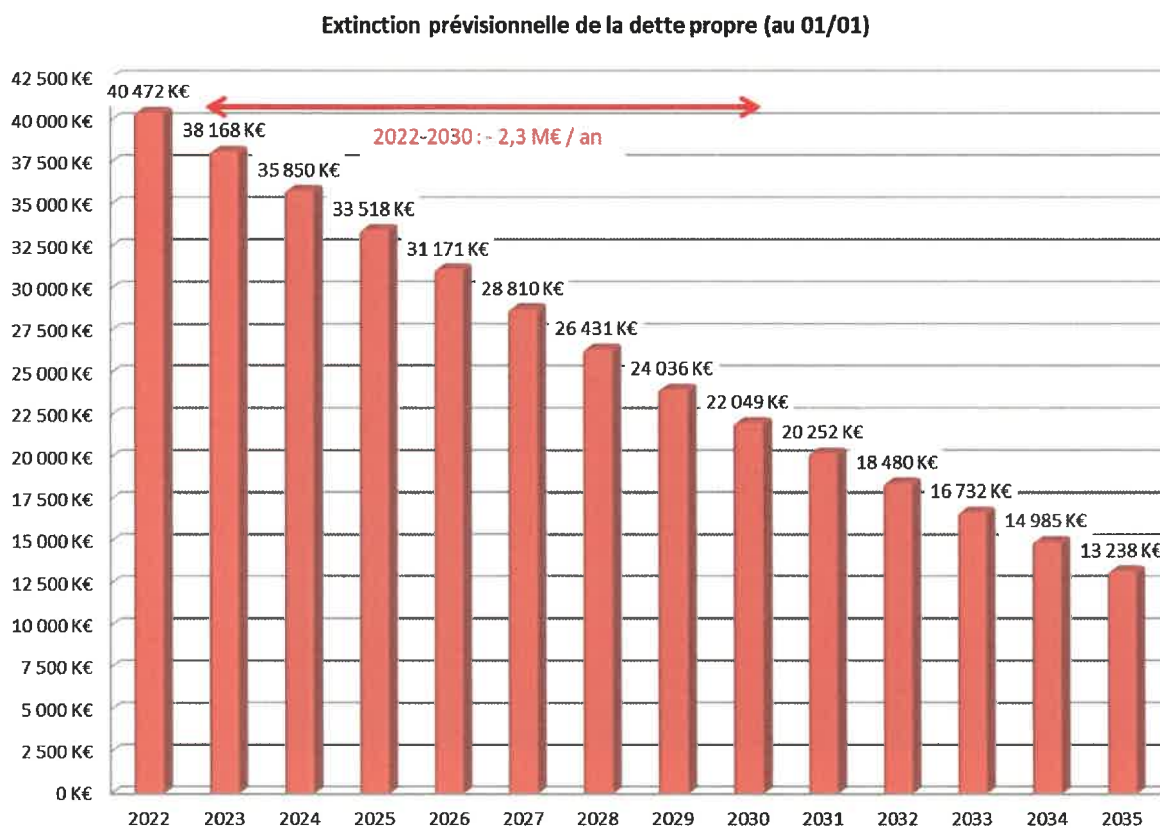
L'encours aura diminué de 2 434 K€ par rapport au 01/01/2021 soit une baisse de 5,7%, et de 49,3% depuis la création du syndicat en 2010 :



Le profil d'extinction de la dette existante témoigne par ailleurs d'un amortissement relativement important au cours des prochains exercices, puisqu'il sera en moyenne de 2,3 M€ par an de 2022 à 2030.

Les capacités d'emprunt du syndicat sont donc significatives au cours des prochaines années, sous réserve que le niveau d'épargne brute dégagé demeure suffisant pour maintenir un ratio de désendettement correct.

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie liés au financement des projets (décaissements, subventions), la souscription d'une ligne de trésorerie en début d'année 2022 est également envisagée.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2022

4.2 Approbation des tarifs 2022

Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que les tarifs 2021 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2020105C du 11 décembre 2020.

Dans les prévisions du BP 2022, le montant de la TGAP applicable à l'incinération a été basé sur un montant de 12 €/tonne, qui inclut les dégrèvements liés à l'ISO 50 001 et à la valorisation énergétique dont bénéficie l'UVETD.

Pour mémoire la TGAP ne s'applique plus sur les DASRI.

La ville de Chambéry a instauré la taxe communale sur les déchets depuis le 1^{er} janvier 2017 ; cette taxe est de 1,50 € (taux plafond) par tonne de déchets traités à l'UVETD (OM, boues, DASRI).

Pour les tarifs de traitement des différents flux de collecte sélective, un tarif unique par flux a été mis en place pour toutes les collectivités adhérentes quel que soit le site de traitement ; en 2022 l'ensemble des tonnages de collecte sélective seront pris en charge sur le site de Chambéry.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire, le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 est proposé en annexe à la présente délibération.

Vu l'article 266 décies du code général des douanes ;

Considérant la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs pour et à compter du 1^{er} janvier 2022 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

4.3 Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que la nomenclature comptable et budgétaire M4, qui s'applique au budget principal et aux budgets annexes des centres de tri, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811 + recettes compte 28).

En principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué en M4 à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine, sur la base du prorata temporis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements susmentionnés, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- s'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme", 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation), 2032 "Frais de recherche et de développement", 2033 "Frais d'insertion" (non suivis de réalisation), 204 "Subventions d'équipement versées", 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires" et 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- s'agissant des immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156 "matériel et outillages d'incendie et de défense civile", 2157 "matériel et outillage de voirie", 2158 "autres installations, matériel et outillage techniques" et 218 "autres immobilisations corporelles".

Sont également amortissables les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à

un service public administratif.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

L'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif ci-après :

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	<i>Logiciels</i>	<i>2 ans</i>
Corporelles	- <i>Voitures</i>	<i>5 à 10 ans</i>
	- <i>Camions et véhicules industriels</i>	<i>4 à 8 ans</i>
	- <i>Mobilier</i>	<i>10 à 15 ans</i>
	- <i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>5 à 10 ans</i>
	- <i>Matériel informatique</i>	<i>2 à 5 ans</i>
	- <i>Matériels classiques</i>	<i>6 à 10 ans</i>
	- <i>Coffre-fort</i>	<i>20 à 30 ans</i>
	- <i>Installations et appareils de chauffage</i>	<i>10 à 20 ans</i>
	- <i>Appareils de levage-ascenseurs</i>	<i>20 à 30 ans</i>
	- <i>Appareils de laboratoire</i>	<i>5 à 10 ans</i>
	- <i>Équipements de garages et ateliers</i>	<i>10 à 15 ans</i>
	- <i>Équipements des cuisines</i>	<i>10 à 15 ans</i>
	- <i>Équipements sportifs</i>	<i>10 à 15 ans</i>
	- <i>Installations de voirie</i>	<i>20 à 30 ans</i>
	- <i>Plantations</i>	<i>15 à 20 ans</i>
	- <i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	<i>15 à 30 ans</i>
	- <i>Terrains de gisement (mines et carrières)</i>	<i>sur la durée du contrat d'exploitation</i>
- <i>Constructions sur sol d'autrui</i>	<i>sur la durée du bail à construction</i>	
- <i>Bâtiments légers, abris</i>	<i>10 à 15 ans</i>	
- <i>Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques</i>	<i>15 à 20 ans</i>	

Les durées d'amortissement des budgets de Savoie Déchets ont été fixées par une délibération du Comité Syndical en date du 25/11/2011.

Dans un contexte d'investissements importants au cours des prochains exercices, et afin de tenir compte des évolutions des durées de vie des équipements et process industriels, il paraît nécessaire de revoir aujourd'hui ces durées d'amortissement.

Le barème qui vous est proposé est le suivant :

Catégorie de biens	Durée	Procédure
Logiciels	2 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire
Petit matériel divers	3 ans	Linéaire
Véhicules légers	8 ans	Linéaire
Vélos	3 ans	Linéaire
Autres véhicules industriels	10 ans	Linéaire
Appareil de laboratoire	7 ans	Linéaire
Installations et matériel de chauffage	15 ans	Linéaire
Appareil de levage, ascenseur	15 ans	Linéaire
Autres matériels techniques	7 ans	Linéaire
Conteneurs plastique	8 ans	Linéaire
Conteneurs métal	15 ans	Linéaire
Aménagements de terrains	25 ans	Linéaire
Abris, garages	15 ans	Linéaire
Voiries	30 ans	Linéaire
Installations de voirie	30 ans	Linéaire
Autres bâtiments (construction)	25 ans	Linéaire
Autres bâtiments (aménagement)	15 ans	Linéaire
Fonds de concours à des pers. morales de droit public	15 ans	Linéaire
Fonds de concours à des pers. morales de droit privé	5 ans	Linéaire
Aménagements paysagers	20 ans	Linéaire
Exportation des OM	10 ans	Linéaire
Mise aux normes bâtiment UVETD	30 ans	Linéaire
Mise aux normes fours UVETD	30 ans	Linéaire
Mise aux normes équipements UVETD	15 ans	Linéaire
Mise aux normes études UVETD	15 ans	Linéaire
Installations de récupération d'énergie UVETD	20 ans	Linéaire
Etudes suivies de travaux	5 ans	Linéaire
Centre de tri des collectes sélectives (construction bâtiment)	25 ans	Linéaire
Centre de tri des collectes sélectives (process)	10 ans	Linéaire
Centre de tri des collectes sélectives (mises aux normes bâtiment)	25 ans	Linéaire
Centre de tri des collectes sélectives (mises aux normes équipements)	10 ans	Linéaire
Annonces et insertions	2 ans	Linéaire

Vu les articles L. 2321-3 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les durées d'amortissement des immobilisations, et des subventions d'équipement associées, comme détaillé ci-dessus pour le budget général de Savoie Déchets, le budget annexe « centre de tri de Chambéry » et le budget annexe « centre de tri de Gilly-sur-Isère ».

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Approbation du Protocole de temps de travail au sien de Savoie Déchets

Départ de Madame Erica SANDFORD

Denis BLANQUET, vice-président aux Ressources Humaines explique qu'afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique.

Les collectivités territoriales, dont SAVOIE DECHETS, ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et rendre effectives les 1 607 heures.

La durée annuelle du temps de travail peut être réduite à moins de 1607 heures par l'organe délibérant, après consultation du comité technique, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent : travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux.

Le présent protocole sur le temps de travail présenté le 3 décembre 2021 pour avis au Comité Technique a été élaboré sur la base d'un état des lieux et reprend les préconisations d'un groupe de travail associant les Responsables de Pôles, la Directrice des Services, la Présidente, les élus, et le Pôle RH qui s'est réuni à plusieurs reprises entre mars et mai, dans un premier temps, et septembre et novembre, dans un second temps.

Deux réunions de concertation avec les agents de Savoie Déchets ont également eu lieu en novembre.

Les représentants du personnel ont été informés lors du Comité Technique du 19 mars 2021 de l'engagement d'une réflexion sur le temps de travail dans la collectivité.

Au regard de ces éléments et afin de répondre aux deux objectifs principaux :

- ✓ Se conformer à la réglementation sur le temps de travail. Certains dispositifs méritent d'être précisés.
- ✓ Permettre aux agents, par des dispositifs d'aménagement du temps de travail, une meilleure conciliation entre le travail et les aspirations personnelles et contribuer à une meilleure qualité de vie au travail.

Il est proposé ce qui suit :

- **D'instaurer un cycle de travail de 36 heures 30 hebdomadaires pour les agents travaillant sur des missions administratives ou d'encadrement.**
- **De maintenir les régimes dérogatoires en vigueur au sein de SAVOIE DECHETS concernant l'ensemble des agents techniques pour tenir compte des sujétions liées à la**

pénibilité de la nature des missions exercées et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

- **D'appliquer les jours de RTT au bénéfice des agents travaillant au-delà des 35h hebdomadaires selon la réglementation en vigueur.**
- **D'instaurer des horaires variables (phase expérimentale de 6 mois renouvelable) pour les agents travaillant en journée et dont les missions le permettent.**
- **D'appliquer les deux jours de fractionnement pour les agents qui rempliront les conditions d'attribution lors de leur pose de congés annuels.**
- **De convertir les heures de congés en jours de congés comme le stipule la réglementation.**
- **De maintenir deux jours de congés fractionnables en heures pour apporter de la flexibilité aux agents.**

Le présent protocole fixe des règles communes à l'ensemble des agents de SAVOIE DECHETS dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

Toute modification du présent protocole fera l'objet d'une délibération du Conseil Syndical après avis du Comité Technique.

Il conviendra d'actualiser le règlement intérieur de la collectivité et ses annexes en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2021.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents en matière de temps de travail ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux

sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : instaure un cycle de travail de 36 heures 30 hebdomadaires pour les agents travaillant sur des missions administratives ou d'encadrement.

Article 2 : maintient les régimes dérogatoires en vigueur au sein de SAVOIE DECHETS concernant l'ensemble des agents techniques pour tenir compte des sujétions liées à la pénibilité de la nature des missions exercées et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Article 3 : applique les jours de RTT au bénéfice des agents travaillant au-delà des 35h hebdomadaires selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : instaure des horaires variables pour les agents travaillant en journée et dont les missions le permettent.

Article 5 : applique les deux jours de fractionnement pour les agents qui rempliront les conditions d'attribution lors de leur pose de congés annuels.

Article 6 : convient les heures de congés en jours de congés comme le stipule la réglementation.

Article 7 : maintient deux jours de congés fractionnables en heures pour apporter de la flexibilité aux agents.

Article 8 : approuve le protocole sur l'organisation du temps de travail annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2022.

5.2 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Président du Comité Technique, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à trois nominations au titre de l'avancement de grade et deux nominations au titre de la promotion interne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Nomination au titre de l'avancement de grade (3)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- 1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2022
+ 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 1 Adjoint technique	01/07/2022
+ 1 Agent de maîtrise principal	- 1 Agent de maîtrise	01/07/2022

2 – Nomination au titre de la promotion interne (2)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 2 Agents de maîtrise	- 2 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2022

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Information : Calendrier des réunions

Comités Syndicaux :

- Vendredi 28 janvier 2022 à 14h30
- Vendredi 04 mars 2022 à 14h30
- Vendredi 06 mai 2022 à 14h30
- Vendredi 24 juin 2022 à 14h30

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 17h05.

La Présidente,
Marie BENEVEISE



Signatures du compte-rendu du Comité Syndical du 17 décembre 2021

RAUCAZ Christian
BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
BLANQUET Denis
GIRAUD Murielle
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD BERNARD
BOIRON Laurence
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Pierre
SIMON Christian
VARESANO José

Visio
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
LAURENT Philippe
CHEMIN François